

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. MICHEL GERMAIN, président
 M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
DE L'OLÉODUC PIPELINE SAINT-LAURENT
ENTRE LÉVIS ET MONTRÉAL-EST**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 8

Séance tenue le 20 mars 2007, 19 h
Centre communautaire de Plessisville
1450, avenue Fournier
Plessisville

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 20 MARS 2007	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
GUY TURCOTTE (POUR FERNAND FILION)	2
GÉRALD GODBOUT (POUR YVES PILOTTE)	5
ALAIN GINGRAS	10
MARCEL VIGNEAULT	15
GÉRALD GODBOUT	18
MARIO CHRÉTIEN	28
LUCIE SAMSON-TURCOTTE	34
REPRISE DE LA SÉANCE	54
GUY TURCOTTE	54
DANY BERTHIAUME	58
LÉO NADEAU	66
MARIO CHRÉTIEN	70
ALAIN VIGNEAULT	76
GÉRALD GODBOUT	78
GERMAIN RICHARD	85
ALAIN GINGRAS	89
MARIO CHRÉTIEN (POUR LUCIE SAMSON-TURCOTTE)	91
FRANÇOIS VIGNEAULT	100

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Bonsoir. Nous allons poursuivre avec cette troisième séance de la première partie de l'audience publique qui se tient à Plessisville. Au total, c'est notre huitième séance.

10 Avant d'appeler les personnes inscrites au registre, je vais faire une petite annonce. Nous avons des questionnaires sur la qualité des services du BAPE, alors les gens qui le désirent sont invités à remplir ledit questionnaire.

15 Avant d'inviter les gens au registre, aussi je vais donner la parole à madame Audet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

15 Mme FRANCINE AUDET :

Oui, bonsoir, monsieur le président.

20 LE PRÉSIDENT :

Bonsoir.

25 Mme FRANCINE AUDET :

25 Ma collègue Nathalie Martel était à l'écoute cet après-midi lorsqu'est venue la question sur l'acceptabilité des risques d'accidents. Madame Martel va être présente aux audiences à partir de demain aussi. Elle m'a donc envoyé un courriel, dont je vous fais part ici du contenu.

30 La question étant: *Qui est le ministère responsable de l'évaluation de l'acceptabilité des risques d'accidents+. La réponse qu'elle m'a transmise:

35 *L'acceptabilité des risques d'accidents technologiques majeurs est évaluée en collégialité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé. Chacun de ces organismes est responsable de différents aspects qui sont considérés pour évaluer l'acceptabilité des risques d'accidents, comme la santé et la planification des mesures d'urgence.*

40 *À noter d'ailleurs que ces trois ministères siègent au Conseil des ministres et ont leur mot à dire sur l'autorisation ou non du projet par le gouvernement.*

C'est la réponse qu'elle m'avait transmise.

LE PRÉSIDENT :

45 Très bien, merci. Nous allons maintenant appeler les personnes inscrites au registre selon l'ordre d'inscription. Je vais d'abord appeler monsieur Harold Poisson. Monsieur Marc Lavigne. Monsieur Jacques Godin. Monsieur Mario Chrétien. Monsieur Fernand Fillion.

M. GUY TURCOTTE :

50 Il m'a demandé de le remplacer. Aimez-vous mieux que j'aie un document écrit par lui, parce qu'il est rentré à l'hôpital.

LE PRÉSIDENT :

55 Allez-y, je vais vous croire sur parole et je vais biffer le nom de monsieur Fillion.

M. GUY TURCOTTE :

60 Les grands décideurs, les ministres qui accordent des permis se fient à des rapports volumineux signés par des diplômés au service de compagnies prestigieuses.

65 De l'autre côté de la médaille, des propriétaires qui ont de l'expérience. Parfois ils ont débuté très jeunes avec les parents et grands-parents à apprendre leur métier. Les propriétaires qui vivent de cet environnement, qui vivent dans cet environnement, ils le protègent depuis si longtemps, ils n'ont parfois pas de diplôme, pas les moyens financiers de faire écrire des rapports volumineux.

70 Devant le ministre des permis, devant le ministre des expropriations, qui sera écouté? Est-ce que la parole d'un fermier, d'un bûcheron, aux yeux des décideurs est égale? C'est ma question : est-ce que la parole est égale?

LE PRÉSIDENT :

75 C'est quand même une question qui peut être apparentée à une opinion, bien entendu.

M. GUY TURCOTTE :

80 Vous pensez?

LE PRÉSIDENT :

 Je vais donner la parole à madame Audet, qui est responsable de coordonner l'analyse environnementale. C'est son ministère qui est responsable de cela.

85

Alors, madame Audet, lorsque vous faites l'analyse environnementale, est-ce que les éléments dont vous tenez compte, outre les avis de professionnels, est-ce que vous tenez compte des préoccupations de la population?

90

M. GUY TURCOTTE :

Et les expériences de travail.

95

LE PRÉSIDENT :

Et expériences de la population.

100

Mme FRANCINE AUDET :
Effectivement, lorsqu'il y a une demande de permis pour un projet, c'est le promoteur qui a la responsabilité de présenter les principaux documents, les études d'impact.

105

Et nous, pour ce qui est des préoccupations de la population, on assiste ici aux audiences publiques pour répondre aux questions de la commission mais aussi pour prendre en compte les préoccupations de la population. C'est aussi pour nous une source d'information que ces audiences-là, que ce soit la première partie.

110

La deuxième partie où vous ferez part de vos préoccupations, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est toujours là et on est à l'écoute. C'est des éléments qui sont intégrés à l'analyse du projet à ce moment-là.

115

M. GUY TURCOTTE :

Parce que lorsque j'ai mentionné l'expérience que la personne acquiert très jeune, tout ça, c'est un peu la démonstration de cet après-midi qu'on vous a faite avec un tracteur agricole qui était enlisé à minimum un mètre d'après la hauteur des essieux et des pneus.

120

C'est sûr que peut-être un ingénieur vous signerait le document qui vous fait comprendre plus facilement qu'est-ce que les gens sont venus vous démontrer après-midi. Nous autres, on n'a pas les techniques pour vous dire la compaction de tant livres au pouce carré et tout ça que ce tracteur-là va se rendre au pipeline. C'est que nous autres, les propriétaires, les agriculteurs, depuis le début du projet, on vous montre des incohérences sur nos terrains.

125

Mais les documents officiels, les briques, ils appellent ça copier-coller, il y en a en masse dans le rapport, tu sais, ça monte, ça monte le rapport. Puis c'est toujours bien signé, puis c'est toujours bien propre, bien écrit, mais par contre, notre expérience nous dit que ce

n'est pas comme ça qu'on peut travailler sur nos terres. Nous autres, on veut que notre expérience soit reconnue dans nos objections.

130 **LE PRÉSIDENT :**

Vous pourrez nous en traiter en deuxième partie. Comme je l'ai dit tout à l'heure, là nous sommes en première partie. Pour ce qui est de l'analyse des préoccupations de la population, nous le faisons à partir des mémoires présentés et des échanges que nous avons avec les gens qui présentent les mémoires et aussi avec les mémoires déposés non présentés.

Ce sont des éléments que vous pouvez nous faire à part à ce moment-là dans votre mémoire en disant: *Écoutez, notre expérience d'agriculteur nous apprend que+ etc., etc., etc. Vous êtes le bienvenu de le faire, mais en seconde partie d'audience.

140

M. GUY TURCOTTE :

Mais elle est valable.

145 **LE PRÉSIDENT :**

À ce stade-ci, ce sont des questions pour compléter l'information.

M. GUY TURCOTTE :

150

Non, mais je veux dire, dans le document, l'expérience du travailleur est valable ou non pour remplir un rapport, pour donner ce que l'Environnement va donner comme acceptabilité sociale, le rapport.

155 **LE PRÉSIDENT :**

Le ministère a dit qu'il tient compte... en fait, il ne faut pas minimiser les choses. Dans ce cas-là, il y a le Bureau d'audiences publiques. On dit souvent que les gens sont les experts de leur milieu, la population est experte dans son milieu. C'est un des rôles que joue le BAPE, entre autres, c'est de voir qu'est-ce que les gens peuvent apporter de par leur expérience comme complément d'information à l'intérieur du dossier pour aider la commission à donner des avis, qui sont souvent des avis de prudence face à telle problématique, étant donné que les citoyens ont une crédibilité en tant qu'experts de leur milieu.

160

Donc, ça appartient, entre autres, au Bureau d'audiences publiques aussi de communiquer ça à travers son rapport, donc au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Comme on l'expliquait tout à l'heure, l'analyse environnementale se fait en tenant compte de différents facteurs, non seulement de l'étude d'impact du promoteur, l'analyse de ministères spécialistes, mais également du rapport du BAPE. Tout ça est pris en

165

170 considération. C'est ce qu'on peut dire à ce stade-ci.

Alors, ce que je peux vous encourager à faire, c'est d'exprimer cela dans un mémoire. C'est des sujets intéressants pour une commission lorsqu'elle fait son rapport.

175 **M. GUY TURCOTTE :**

Je vous remercie au nom de monsieur Filion, qui est un agriculteur reconnu.

180 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie. Je vais maintenant appeler monsieur Germain Richard.

Alors, on m'a informé que monsieur Yves Pilotte était absent et que monsieur Gérald Godbout le remplaçait. Bonsoir, monsieur Godbout.

185

M. GÉRALD GODBOUT :

Bonsoir, monsieur. Question de Yves Pilotte s'adressant à Ultramar. Advenant une fuite qui s'étend dans la forêt, que faites-vous pour décontaminer?

190

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

195 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, c'est difficile de répondre à la question quand on ne connaît pas le scénario exact. Mais si c'est un déversement qui est repéré rapidement et qu'on peut se rendre sur place récupérer les hydrocarbures rapidement, généralement on va pouvoir minimiser les impacts.

200

Si c'est un déversement qui s'est échelonné sur une période un petit peu plus longue et qu'il y avait présence au niveau de la forêt d'hydrocarbures, à ce moment-là les équipes travaillent de concert avec les gens au niveau des municipalités et le ministère de l'Environnement. Et à ce moment-là, il y a un plan d'action qui est développé et qui est mis en application.

205

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Monsieur Bergeron, juste pour peut-être informer les gens qui sont dans la salle, les produits transportés par le pipeline, dans l'éventualité où il y a fuite, sont-ils portés à migrer vers le haut du sol ou descendre dans la terre?

210

M. LOUIS BERGERON :

215 C'est porté à descendre vers le bas, monsieur le commissaire.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

220 Donc, à ce moment-là, est-ce que ça devient difficile? Si ça descend vers le bas, donc on est déjà, mettons, en terrain forestier à .9 mètre, à peu près 1 mètre, donc si ça descend vers le bas, vos inspections visuelles que les gens marchent, comment font-ils pour reconnaître qu'il y a une contamination à ce moment-là?

M. LOUIS BERGERON :

225 Monsieur le commissaire, il y a une question aussi de pression. C'est que dans le cas le plus probable, ce serait une fuite qui serait détectable assez rapidement et il y aurait une pression, ce qui créerait à ce moment-là une montée du produit vers le haut. Évidemment, il y a toute une série de cas qu'on pourrait analyser. Mais dans le cas le plus probable où ce serait une rupture assez subite, à ce moment-là il y aura présence d'hydrocarbures au niveau du sol rapidement.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

235 Donc, si c'est une simple petite rupture due à la corrosion, évidemment le produit migre vers le bas. C'est ça?

M. LOUIS BERGERON :

240 Monsieur le commissaire, c'est sûr que c'est une question à quel type de sol, à quel type d'environnement on a affaire.

245 On donnait l'exemple, la semaine dernière, d'une situation où il y aurait un forage avec présence d'argile par-dessus où, là, le produit va s'écouler plus vers les côtés. Ça va dépendre carrément du type de sol. Mais nos indications sont à l'effet que s'il y a la moindre pression, il y aura présence d'hydrocarbures au niveau du sol.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

250 Parfait, merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Godbout.

255 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Mais à ce moment-là, vous allez couper les arbres pour décontaminer. La coupe d'arbres, est-ce que ça va être payé par vous? Allez-vous payer la coupe d'arbres?

260 **LE PRÉSIDENT :**

Advenant l'hypothèse qu'il faut nettoyer le terrain chaque côté de l'emprise.

M. LOUIS BERGERON :

265

Encore une fois, monsieur le président, c'est un scénario très hypothétique. La majorité des cas qu'on a pu analyser, il y aurait possibilité de récupérer les hydrocarbures sans faire de coupe d'arbres. Si ultimement ça arrivait qu'il fallait couper des arbres, à ce moment-là les frais sont à la charge d'Ultramar. C'est couvert dans les différents documents de l'entente-cadre avec l'UPA. Même chose au niveau des cultures, par exemple.

270

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

275

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Les compenser également?

280 **M. LOUIS BERGERON :**

Exactement.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

285

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

290

Du côté du MDDEP, lorsqu'il y a un événement comme ça de contamination, comment ça se passe? Le promoteur, l'exploitant, le responsable, doit-il soumettre un plan de décontamination au ministère, un plan d'intervention?

Mme FRANCINE AUDET :

295

En fait, ça va être le plan des mesures d'urgence qui va s'appliquer. Il va être tenu de contacter Urgence Environnement qui va aller sur le terrain, et il est tenu de ramasser tous les contaminants.

300

Dans le cas où la contamination serait, disons, complexe, si on peut dire, si elle était étendue, il pourrait y avoir une présentation d'un plan d'intervention, d'un plan de décontamination. Mais le principal point à se rappeler, c'est qu'ils doivent tout ramasser et donc, il peut y avoir... c'est sûr que ça va être du cas par cas, ça va être selon la nature du déversement mais, en bout de ligne, il faut qu'ils ramassent tout là.

305

LE PRÉSIDENT :

310

C'est ça, en théorie. Mais effectivement, s'il y avait des arbres à protéger, le ministère pourrait dire: *Bon, soumettez-nous un plan différent de décontamination que si on est en plein champ.+

Mme FRANCINE AUDET :

315

Pour essayer d'atténuer les effets négatifs sur le boisé, ça, c'est des choses qui peuvent être faites, négociées lorsque l'événement va arriver.

LE PRÉSIDENT :

320

Sur le terrain?

Mme FRANCINE AUDET :

Oui.

325

LE PRÉSIDENT :

En fonction du terrain. Très bien, merci.

Mme FRANCINE AUDET :

330

Oui.

LE PRÉSIDENT :

335

Monsieur Godbout.

M. GÉRALD GODBOUT :

340 Oui. Toujours pour monsieur Pilote. Quand l'Assemblée nationale vous a accordé la *Loi*
229, ils ne vous ont pas donné un pourcentage d'expropriation?

LE PRÉSIDENT :

345 C'est-à-dire pourcentage...?

M. GÉRALD GODBOUT :

350 690 propriétaires, 100 %, ou s'ils ont dit: *Bien, là, on vous donne la *Loi d'expropriation*
jusqu'à un certain pourcentage que vous avez le droit d'exproprier. Mais dépassé un pourcentage,
là, le gouvernement va s'en mêler.+

LE PRÉSIDENT :

355 Monsieur Bergeron.

M. GÉRALD GODBOUT :

Une réponse franche, s'il vous plaît, franche et courte.

360 **M. LOUIS BERGERON :**

365 L'entreprise a obtenu la *Loi 229* suite à une commission parlementaire, au cours de
laquelle nous avons pris des engagements en ce qui concerne la démarche que nous avons
respectée depuis ce temps, c'est-à-dire de consulter, d'être à l'écoute des propriétaires et des
populations. Et c'est ce que nous avons fait, nous avons intégré beaucoup d'améliorations au
projet. Et c'est sur cette base-là qu'on a l'intention de poursuivre les négociations avec tous les
propriétaires en visant évidemment le maximum d'ententes de gré à gré.

LE PRÉSIDENT :

370 Mais il n'y a pas de pourcentage préétabli.

M. LOUIS BERGERON :

375 Il n'y a pas de chiffre absolu. L'expérience démontre que dans un projet comme celui-là,
une loi d'expropriation est absolument essentielle. C'est ce que Hydro-Québec et Gaz Métro
doivent faire lorsqu'ils ont des projets linéaires. C'est la même chose pour les projets soumis à
l'Office national de l'énergie.

380 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Godbout.

385 **M. GÉRALD GODBOUT :**

C'est tout. C'était les questions de monsieur Pilote.

LE PRÉSIDENT :

390 Je vous remercie.

Je vais maintenant inviter monsieur Alain Gingras. Bonsoir, monsieur.

M. ALAIN GINGRAS :

395 Bonsoir. Ma question s'adresse à monsieur Bergeron. Il a parlé de sondes savantes. Moi, j'aimerais savoir à quelle fréquence qu'il va les passer et que le pipeline va être inspecté à l'intérieur.

LE PRÉSIDENT :

400 Donc, l'inspection par l'intérieur du pipeline. Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

405 Monsieur le président, immédiatement après la construction de la conduite, on va faire circuler la sonde intelligente pour mesurer, si vous voulez, toute la circonférence de la conduite sur la longueur au complet pour avoir un portrait initial si on veut. On va refaire la même chose deux ans après la mise en service, voir s'il y a une évolution. Et si tout se passe normalement, après ça c'est aux sept ans, en principe, que nous allons refaire l'exercice.

410 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, merci.

415 **M. ALAIN GINGRAS :**

Aux sept ans, ce n'est pas exagéré un petit peu?

LE PRÉSIDENT :

420 Monsieur Bergeron, est-ce que sept ans est une durée adéquate?

M. LOUIS BERGERON :

425 Monsieur le président, c'est la pratique dans l'industrie. Maintenant, il faut adapter en
fonction de la situation. C'est sûr que si on mesurait une corrosion anormalement élevée, à ce
moment-là, on pourrait choisir de passer plus fréquemment. Mais contrairement aux oléoducs,
aux pipelines de transport de pétrole brut, il n'y a aucune matière corrosive qui est prévue d'être
430 transportée dans le pipeline, ce qui fait en sorte que le degré de corrosion prévu est très, très
faible.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lafond.

435

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Oui, madame Audet, est-ce qu'une fréquence de sept ans, c'est une fréquence
acceptable pour le ministère? Si vous voulez réfléchir...

440

Mme FRANCINE AUDET :

Je vais consulter pour la réponse. En fait, c'est sûr que c'est des données qu'on regarde,
dont entre autres avec le ministère des Ressources naturelles, secteur énergie. Ça va faire partie
445 de l'analyse environnementale.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Parfait, merci, madame Audet.

450

LE PRÉSIDENT :

Autrement dit, c'est un élément de suivi. On peut appeler ça comme ça.

455

Mme FRANCINE AUDET :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

460

Le ministère va regarder différents aspects pour imposer des suivis variables selon les
préoccupations gouvernementales?

Mme FRANCINE AUDET :

465

Oui, effectivement, il y a de la surveillance de suivi qui est prévu sur ce projet-là. Il y a plusieurs aspects qui vont faire l'objet de surveillance, de suivi. Et ça, c'est des aspects qu'on va regarder, oui.

LE PRÉSIDENT :

470

Donc, ça pourrait être très variable. Par exemple, s'il y a transplantation d'une plante rare, là le suivi pourrait être imposé sur cinq ans et peut-être plus?

Mme FRANCINE AUDET :

475

Oui.

LE PRÉSIDENT :

480

Dans d'autres situations, ça pourrait être un an, deux ans?

Mme FRANCINE AUDET :

485

Il y a des situations, c'est ça, qui demandent un suivi plus court. Comme vous l'avez dit, dans le cas de transplantation de plantes rares, c'est au moins cinq ans. Ça dépend du suivi qu'il y a à effectuer, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

490

Donc, en plus du suivi, parce qu'il y a une façon de suivi d'efficacité des mesures d'atténuation, après ça, ça c'est plus un suivi d'intégrité d'un équipement donc qui est à long terme. Donc, là, ça pourrait être aussi une question, un suivi qui est récurrent. Il n'y a pas de période limite, mais il y a une période, si le ministère n'est pas satisfait aux sept ans, il pourrait dire: *C'est aux trois ans, aux quatre ans+. C'est ça et ça pourrait être sur la durée de vie de l'équipement.

495

Mme FRANCINE AUDET :

500

Oui.

LE PRÉSIDENT :

505

Donc, c'est ce type de suivi là aussi qui pourrait être prévu au décret.

Mme FRANCINE AUDET :

510 Oui, ça pourrait être prévu au décret, mais c'est des choses qu'on... en fait, cette inspection-là, c'est quelque chose qu'on analyse lors de l'autorisation du projet. Donc, on va essayer de juger dès l'autorisation du projet: *Une inspection aux sept ans, est-ce que c'est satisfaisant dans un cas comme celui-ci?+

LE PRÉSIDENT :

515 Très bien, je vous remercie.
Monsieur Gingras.

M. ALAIN GINGRAS :

520 Ma deuxième question. Hier soir, quand monsieur Bergeron a fait la présentation du projet, il a mentionné qu'il était pour passer 100 000 barils par jour. Mais avec quelques modifications, il était pour en passer 165 000. Monétairement, ça représente beaucoup.

525 Advenant qu'il y ait une fuite, une petite fuite, on parle peut-être bien d'un litre ou deux par jour, est-ce qu'ils vont interrompre le convoiement du pétrole pour quelques pinottes ou qu'ils vont attendre une journée plus tranquille pour la réparer?

LE PRÉSIDENT :

530 Monsieur Bergeron, comment vous allez procéder lorsque vous allez détecter une fuite, si petite soit-elle?

M. LOUIS BERGERON :

535 Monsieur le président, c'est clair qu'on va arrêter immédiatement l'exploitation de la conduite. Aussitôt qu'il y a une moindre indication qu'il y a une fuite, on arrête tous les équipements. Et si jamais il y a une confirmation, à ce moment-là il faut réparer avant de repartir le système.

540 **LE PRÉSIDENT :**

Si ça vous prend trois jours, quatre jours, cinq jours pour réparer, donc il y aurait un arrêt de l'exploitation pendant cette durée-là.

545 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est exact.

LE PRÉSIDENT :

550

Et pour une remise en service, ça se passe comment? J'imagine vous ne mettez pas la pression à plein et, dix minutes après, ça recoule? Il doit avoir un protocole de mise en service?

M. LOUIS BERGERON :

555

Monsieur le président, je vais demander à monsieur St-Laurent de vous expliquer un peu plus en détail.

M. BRUNO ST-LAURENT :

560

Monsieur le président, la remise en service va dépendre du défaut lui-même. Évidemment, si c'est, mettons, une conduite qui a un problème, elle va être prétestée et la pression va être montée graduellement avant d'arriver à la pression maximale. Il y a un test qui peut être fait même avec le produit pour s'assurer que tout est étanche. Donc, ça peut varier. Mais normalement, ça va être graduel.

565

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Gingras.

570

M. ALAIN GINGRAS :

Est-ce que j'ai le droit à une sous-question?

575

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

M. ALAIN GINGRAS :

580

Quelle quantité de fuite que leurs machines peuvent détecter? Mettons, je ne sais pas...

LE PRÉSIDENT :

585

À partir de quel niveau de fuite ils sont capables de détecter ça.

M. ALAIN GINGRAS :

Oui, c'est ça.

590

M. LOUIS BERGERON :

595 Monsieur le président, les logiciels qu'on a l'intention d'utiliser, évidemment ce sont les logiciels qui se développent continuellement. L'ordre de grandeur, c'est .1 %; donc, ce serait 100 barils par jour. Évidemment, s'il y avait une petite fuite qui était beaucoup plus faible, elle serait beaucoup plus difficile à détecter.

600 Mais encore une fois, c'est un concept qui est plus théorique parce que, lorsqu'on fait des recherches, on ne trouve pas d'exemple de fuite de quelques litres ou quelques gallons par jour.

LE PRÉSIDENT :

605 Très bien. Monsieur Gingras, ça vous va?

M. ALAIN GINGRAS :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

610 Je vais maintenant inviter monsieur Marcel Vigneault. Bonsoir, monsieur.

M. MARCEL VIGNEAULT :

615 Bonsoir. Ma question s'adresse à monsieur Bergeron. C'est pour avoir une explication un peu plus claire de ce qu'il a donné cet après-midi. Supposons que le pipeline passe, est-ce que chaque fois que ma terre va se vendre par la suite, dans l'avenir, est-ce que l'analyse de sol est aux frais d'Ultramar? Supposons qu'elle se vend dans X temps cinq fois, peu importe là.

620 **LE PRÉSIDENT :**

Vous vendez ça par parcelle?

M. MARCEL VIGNEAULT :

625 Non, non. Est-ce qu'à chaque fois que la terre va se revendre, est-ce que...

LE PRÉSIDENT :

630 C'est pour vous.

M. MARCEL VIGNEAULT :

635 Oui. Parce qu'on sait qu'à la minute, ça va faire cinq minutes qu'il va passer du gaz
dedans, il n'y a aucune institution financière qui va prêter s'il n'y a pas une analyse de sol de faite.
C'est clair comme de l'eau de roche celle-là.

LE PRÉSIDENT :

640 Oui, c'est ça, l'expérience nous démontre effectivement lorsqu'il y a des...

M. MARCEL VIGNEAULT :

645 Est-ce qu'à l'avenir, à toutes les fois que la terre va se vendre, est-ce que Ultramar
s'engage à payer les frais d'expertise de...

LE PRÉSIDENT :

650 On peut vraisemblablement présumer qu'une institution prêteuse demanderait une
vérification de la qualité du sol à proximité du pipeline.

M. MARCEL VIGNEAULT :

655 C'est clair comme deux et deux font quatre, ça.

LE PRÉSIDENT :

660 Si la terre se vend, à chaque fois qu'il y aurait transaction, on peut présumer ça,
effectivement. Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

665 Monsieur le président, si c'est une demande qui est clairement associée à la présence du
pipeline, la réponse est oui.

LE PRÉSIDENT :

670 Donc, vous prendriez connaissance, par exemple, s'il y a un rapport préliminaire qui a
été fait en disant: *Puisqu'il y a un pipeline sur le terrain, le rapport recommande+, un rapport de
base qui recommande à ce moment-là une caractérisation, vous demanderiez à prendre
connaissance du fameux rapport et à ce moment-là, normalement, vous procéderiez en fonction
des recommandations de ce rapport.

M. LOUIS BERGERON :

675

C'est exact. On va demander un document qui confirme que c'est la présence du pipeline qui engendre cette situation-là et à ce moment-là, oui, on va compenser les frais.

LE PRÉSIDENT :

680

Très bien. Monsieur Vigneault.

M. MARCEL VIGNEAULT :

685

Une petite explication. Est-ce que l'expertise est faite par votre personnel à vous autres ou si on engage une firme pour le faire et puis vous payez ce que ça coûte?

M. LOUIS BERGERON :

690

En fait, monsieur le président, à ce moment-là, étant donné que c'est une demande de la banque ou de l'entreprise qui finance, c'est clairement eux qui vont sélectionner la firme qui devra faire les tests.

LE PRÉSIDENT :

695

C'est ça, d'après mon expérience personnelle, l'institution prêteuse peut accepter une autre firme, mais c'est une firme reconnue qui doit habituellement faire partie du registre, disons, de l'institution prêteuse, bien entendu. Parce que la firme qui fait la caractérisation met son engagement professionnel entre les mains.

700

Mais normalement, les banques ont souvent des systèmes de sélection. Elles ont trois ou quatre firmes avec lesquelles elles font affaire. Normalement, elles vont pousser effectivement pour que ce soit leur firme qui procède. Mais effectivement, dans d'autres cas, ils peuvent accepter une autre firme, mais à la condition que cette firme-là soit reconnue. Donc, c'est mon expérience personnelle en la matière.

705

Est-ce que vous avez une autre question?

M. MARCEL VIGNEAULT :

710

Non, merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

715

Ça va? Je vous remercie.

Je vais appeler monsieur Gérald Godbout. Rebonsoir.

M. GÉRALD GODBOUT :

720 Rebonsoir. Deux précisions, s'il vous plaît, est-ce que c'est possible?

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

725

M. GÉRALD GODBOUT :

730 Quand on a parlé de l'ACNOR 662-03, les normes ACNOR, vous m'avez dit d'aller voir en arrière pour consulter le document. Il y avait seulement qu'une page, mais j'ai remarqué une chose, ils ont vraiment pensé à tout, tout, tout, c'est marqué: *CAN+, ça veut dire Canada. CSA, c'est les normes...

LE PRÉSIDENT :

735 L'acronyme anglophone de l'ACNOR.

M. GÉRALD GODBOUT :

740 *Norme nationale du Canada+, c'est ça qui est marqué sur le papier. Curieusement, le projet a été déposé en février 2005. C'est exact? C'est ça? C'est exact?

LE PRÉSIDENT :

L'avis de projet, monsieur Bergeron?

745

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact.

750

M. GÉRALD GODBOUT :

C'est marqué que ça a été approuvé en juin 2005.

LE PRÉSIDENT :

755

La norme?

M. GÉRALD GODBOUT :

760

Oui.

LE PRÉSIDENT :

765 Ça, c'est une mise à jour. La norme, même au BAPE, on a la même norme. On a l'ancienne copie de la norme qui datait, je pense, de 1996, quelque chose comme ça. Donc, il y a des mises à jour continuellement de ces fameuses normes-là.

M. GÉRALD GODBOUT :

770 D'accord, c'est beau. Une question pour Louis Forget, mais c'est une précision, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

775 Oui, allez-y.

M. GÉRALD GODBOUT :

Louis Forget a mentionné dans *La Terre de Chez Nous*, à la page 8, le 25 août 2005:

780 *C'est facile de véhiculer des faussetés, ajoute Louis Forget. Il n'y a personne qui a refusé de m'assurer parce que le gaz naturel passe devant ma maison.*

*Devant ma maison+, c'est sur sa propriété privée, oui ou non?

785 **LE PRÉSIDENT :**

Écoutez...

M. GÉRALD GODBOUT :

790 Non, la question s'adresse à Louis Forget.

LE PRÉSIDENT :

795 On va laisser monsieur Forget bien vouloir répondre. Par contre, comme on mentionne souvent, dans le cas d'articles de journaux, il faut toujours s'assurer, il faut donner le bénéfice du doute aux gens: *Est-ce qu'ils ont été bien cités?+ C'est une retranscription. Mais je vais laisser monsieur Forget...

800 **M. GÉRALD GODBOUT :**

C'est parce que dans une réunion, il a dit la même affaire.

LE PRÉSIDENT :

805

Mais on va laisser monsieur Forget répondre à ceci. Mais dans un contexte toujours de prudence lorsqu'on a affaire à des articles de journaux. Monsieur Forget.

M. LOUIS FORGET :

810

Oui, j'ai été bien cité, monsieur le président. Et c'est vrai que les lignes de gaz passent... quand votre maison est alimentée au gaz naturel, la conduite vient nécessairement sur votre terrain.

LE PRÉSIDENT :

815

Lorsque vous êtes branché au service. Alors, monsieur Godbout.

M. GÉRALD GODBOUT :

820

Oui, mais quand il parle de conduite, là, ça doit être le petit bout de tuyau qui part du pipeline à aller à sa maison.

LE PRÉSIDENT :

825

Effectivement.

M. GÉRALD GODBOUT :

830

Mais le pipeline lui-même ne doit pas passer sur sa propriété privée. Le pipeline lui-même de gaz naturel, là, il ne doit pas passer sur son terrain privé.

LE PRÉSIDENT :

835

Mais là, on sait que c'est une conduite de distribution qui passe dans la rue avec un branchement à sa résidence. C'est le contexte que monsieur Forget nous a confirmé. C'est ce qu'on en comprend.

M. GÉRALD GODBOUT :

840

Je comprends que ça se peut que le branchement pour sa maison, il faut qu'il soit passé sur son terrain. Ça, je suis d'accord. Mais le pipeline, le maître pipeline, là, qui se raccorde à sa maison, il ne doit pas passer sur son terrain. Ceux qui passent sur le bord du chemin ou dans le fond du fossé, comme ils ont fait à Princeville ou dans le parc industriel à Victoriaville.

845

LE PRÉSIDENT :

850 Ça dépend où on est situé. Ça dépend, elle va passer normalement dans l'emprise de la rue, mais il peut avoir, dépendamment où on réside, l'emprise peut avoir une marge d'empiétement sur nos terrains. Quand on est en ville, il y a toujours une partie, il y a toujours une servitude. On a beau tondre le gazon là, il reste que ça fait partie de l'assiette, en théorie, de la rue. Je ne sais pas où, mais des conduites des fois peuvent être aussi près que ça.

855 C'est vrai qu'il faut nuancer cette question-là. Ou ils vont être carrément dans la rue. Normalement, la plupart du temps, mon expérience personnelle, ils sont dans la rue, mais ils peuvent être à l'occasion aussi à la limite de nos terrains, mais toujours dans l'emprise municipale. C'est ce que je sais de mon expérience.

860 Oui, monsieur Lafond.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

865 Mais en fait, c'est un peu pour corroborer ce que mon collègue vient de dire. D'ailleurs, monsieur Veilleux pourra aussi corroborer. J'ai présidé un projet de Gaz Métro dans l'est de Montréal et c'est une conduite importante de Gaz Métro qui passait dans l'emprise de la rue, et les résidences étaient situées à moins de cinq mètres de cette conduite-là. Puis ce n'est pas une conduite de distribution là, c'est une conduite d'approvisionnement qui s'en allait directement à leurs *tanks+ dans l'est de Montréal.

870 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Mais le maître pipeline, lui, il passait sur le bord de la route.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

875 Il passe dans l'emprise de la rue. C'est permis. En fait, la loi de l'ONÉ permet de passer dans l'emprise de rue.

M. GÉRALD GODBOUT :

880 Ce qui veut dire qu'il n'était pas sur le terrain des privés là.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

885 Non, mais à cinq mètres, je dois dire que c'est quand même relativement près.

M. GÉRALD GODBOUT :

890 Oui, c'est près, mais c'est pour ça qu'ils n'ont pas eu de problème avec leurs assurances.
Le maître pipeline était complètement à l'extérieur de leur terrain privé.

LE PRÉSIDENT :

895 Ça, on l'ignore s'ils avaient des problèmes avec l'assurance. Monsieur Godbout, votre question, s'il vous plaît.

M. GÉRALD GODBOUT :

900 Oui, ma première question. Je reste sur la route 263 Nord à Princeville. Pour véhiculer sur leur emprise, ils vont faire des ponceaux pour traverser le chemin pour laisser passer leurs véhicules pour patrouiller. Là, je vais vous expliquer mon cas.

905 Pour laisser passer des ski-doods ou des VTT, vous avez précisé que c'était aux propriétaires de décider pour laisser passer les ski-doods ou les VTT sur l'emprise, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

910 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact.

915 **M. GÉRALD GODBOUT :**

920 Bon. Ma route étant une route où il passe beaucoup de véhicules, je pars en vacances une semaine, puis comme j'ai vu v'là deux ans des 4 X 4 se promener dans l'emprise d'Hydro-Québec en dessous des tours avec quasiment des *big foots+, je pars une semaine en vacances, il y en a un qui décide de rentrer dans l'emprise – vous me suivez – il fait des dégâts. Je ne suis pas là. Est-ce que c'est une faute intentionnelle de ma part?

LE PRÉSIDENT :

925 Des dégâts?

M. GÉRALD GODBOUT :

Oui.

930

LE PRÉSIDENT :

Ça dépend de quels dégâts nous parlons.

935

M. GÉRALD GODBOUT :

Bien, il fait des dégâts, admettons.

940

LE PRÉSIDENT :

Un 4 X 4 a circulé...

M. GÉRALD GODBOUT :

945

Un 4 X 4.

LE PRÉSIDENT :

... puis ça entraîne une rupture de conduite.

950

M. GÉRALD GODBOUT :

Oui, c'est en plein ça.

955

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

960

Non, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

965

Donc, monsieur Godbout ne serait pas responsable.

M. GÉRALD GODBOUT :

970

Dans ce cas-là, pourriez-vous changer une faute intentionnelle pour *immunité contre toute poursuite+?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

975

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, j'ai fait ma petite recherche avec nos conseillers juridiques, parce que hier la question m'avait été posée. Je voulais bien comprendre la portée du mot avant de répondre précisément à la question. Ce qui m'a été expliqué, la définition de *immunité+, c'est qu'il y a zéro responsabilité dans une entente si une personne a l'immunité. Et c'est carrément inacceptable, c'est carrément impossible de faire une chose pareille. Si on faisait des contrats comme ça, il n'y a aucune société qui pourrait fonctionner.

980

985

Donc, dans notre cas, ce qu'on répète depuis le début, c'est que le propriétaire ne peut être tenu responsable sauf s'il y a une faute intentionnelle dans le but exprès de créer un dommage. C'est la seule circonstance où un propriétaire peut être tenu responsable.

LE PRÉSIDENT :

990

Donc, la réponse, c'est il n'y aura pas de changement, c'est ça. Dans vos documents, vous parlez de faute intentionnelle.

M. LOUIS BERGERON :

995

C'est exact. Nous avons fait les modifications après de nombreuses discussions avec l'UPA et le Bureau d'assurance du Canada. Et le terme *faute intentionnelle+ protège parfaitement le propriétaire pour tous les cas de figure.

1000

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Godbout.

M. GÉRALD GODBOUT :

1005

Dieu merci, je ne fais pas partie de l'UPA. L'entente que vous avez négociée avec l'UPA, est-ce que c'est ça que je vais signer sur le notaire? Parce que si je regarde ça, je l'ai lue plusieurs fois:

1010

Le propriétaire accorde à perpétuité à la compagnie un droit de propriété superficielle. Plus particulièrement, le propriétaire accorde à la compagnie une servitude réelle perpétuelle dans et sur l'emprise lui conférant le droit de maintenir le pipeline dans et sur l'emprise ainsi que le droit d'exploiter, d'entretenir, d'inspecter, de patrouiller, y compris par reconnaissance aérienne.

1015 *Le propriétaire accorde aux employés, agents, mandataires et entrepreneurs de la compagnie, y compris leurs véhicules, matériel de fourniture, équipements, une servitude de droit de passage sur son immeuble en cas d'urgence. La servitude mentionnée à l'article 4.4 de la présente convention est établie contre l'immeuble et en faveur dudit pipeline.*

1020 Un autre, 5.2. J'ai oublié de dire les articles, excusez.

Si la compagnie à quelque moment que ce soit doit placer une installation quelconque hors sol sur l'emprise, la compagnie consultera le propriétaire au sujet de l'emplacement approprié d'une telle installation et autant que faire se peut.

1025 5.8:

La compagnie s'engage à tenir le propriétaire indemne...

Ça, c'est ce qu'on vient de dire, une grossière poursuite, faute intentionnelle.

1030 **LE PRÉSIDENT :**

Faute intentionnelle.

M. GÉRALD GODBOUT :

1035

La perte totale ou partielle du pipeline ne met pas fin aux droits de propriété superficière et aux servitudes accessoires. La compagnie peut construire le pipeline. Elle aura d'ailleurs toujours le droit de modifier, déplacer, enlever, replacer, remplacer, reconstruire, réparer, autrement disposer et en tout ou en partie dudit pipeline sur lequel porte son droit de propriété superficière.

1040

Puis quand ils ont ôté les articles 11.14 à 11.18 du Code civil, ça, c'est des articles, je pense, qui nous protégeaient.

LE PRÉSIDENT :

1045

Je n'en ai pas pris connaissance. Je ne peux pas confirmer qu'est-ce qu'ils contiennent.

M. GÉRALD GODBOUT :

1050

11.14 à 11.18, je les ai ici. Ça, c'est comme Nancy Meigs vous a dit après-midi, il faudrait quasiment être un avocat pour comprendre ça, mais c'est toutes des clauses apparemment que le Code civil nous protégeait. Ça, ils les ont ôtées. Ça fait que si le pipeline vient qu'à ne plus servir, ils les ont ôtées. Ils ont ôté ces clauses-là. Ça veut dire que le pipeline, ça va être un cadeau de Ultramar.

1055

LE PRÉSIDENT :

L'interprétation que vous faites, vous pouvez nous en parler dans un mémoire. J'aimerais que vous posiez votre question maintenant.

1060

M. GÉRALD GODBOUT :

C'est parce que ce contrat-là, ça a été fait par des dieux, on dirait quasiment. Moi, je me demande qu'est-ce qu'il nous reste à nous protéger. Qu'est-ce qui nous protège là-dedans? Il n'y a absolument rien qui nous protège. Puis je ne peux pas comprendre, je ne peux pas comprendre qu'ils ne veulent pas admettre que la propriété dont un pipeline passe sur le terrain à 100 pieds d'une résidence va gagner de la valeur, puis ils ne veulent pas admettre que ça va perdre de la valeur.

1065

1070

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, vous pourrez nous en parler dans un mémoire. Le promoteur a droit à ses réponses. Vous avez droit à votre opinion. C'est comme ça que ça fonctionne.

1075

M. GÉRALD GODBOUT :

Mais quand on dit... vous allez peut-être gagner, mais au moins je vais m'avoir tenu debout jusqu'en dernier. T'as-tu bien compris? Je te fais pas de menaces. J'en ferai pas parce que vous pouvez vous revenir contre moi. Là, vous avez le gros bout du bâton, comme j'ai dit à monsieur Germain.

1080

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Godbout, s'il vous plaît!

1085

M. GÉRALD GODBOUT :

Si tu cries trop fort, on va aller te chercher qu'est-ce qu'il te reste.

1090

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Godbout, vous pouvez vous exprimer librement en deuxième partie. La seule chose qu'on demande, c'est que ça se fasse dans le respect des individus. Il n'y aura pas de problème à ce moment-là. C'est comme ça que ça fonctionne.

1095

M. GÉRALD GODBOUT :

Oui, dans le respect des individus. Ils nous respectent-tu, eux autres?

1100 **LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, c'est votre interprétation. On comprend ça. On va vous écouter.

1105 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Est-ce qu'ils vont être là à la lecture des mémoires? Je voudrais savoir ça.

LE PRÉSIDENT :

1110 C'est une audience publique. Donc, c'est ouvert à tout le monde. Vous voyez, il y a des sièges en arrière de la salle, ça va fonctionner de la même façon. Quiconque veut assister à l'audience est le bienvenu.

1115 Comme on a expliqué, le promoteur n'a pas de rôle à jouer. Donc, il n'est pas invité, mais il est le bienvenu d'assister à l'audience. C'est comme ça pour tout le monde, que ce soit pour les personnes-ressources, l'ensemble des citoyens, les municipalités et autres. Mais il n'a pas de rôle à jouer.

1120 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Mais je voudrais apporter un point là.

LE PRÉSIDENT :

1125 Oui.

M. GÉRALD GODBOUT :

1130 Je ne signerai pas le contrat sur le notaire. Mais eux autres, ils ont le droit de se revirer devant un juge puis de leur demander une procuration. Monsieur Germain, à 49 ans, je vais devenir sénile. Parce que quand on demande une procuration, c'est parce que quelqu'un n'a pas toute sa tête. Comprenez-vous? À 49 ans, je vais devenir sénile. Mais le juge qui va signer à ma place, c'est lui qui va prendre la responsabilité du pipeline.

1135 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie.

Je vais maintenant inviter monsieur Mario Chrétien. Bonsoir, monsieur Chrétien.

1140

M. MARIO CHRÉTIEN :

Bonsoir, monsieur Germain. Excusez, je n'ai pas eu le temps de préparer mes questions par écrit. Donc, ça va être plus improvisé. Au travail, on n'a pas le temps d'écrire.

1145

Quand je suis arrivé chez nous cet après-midi, j'avais un courriel sur lequel... c'était une lettre du BAC, du Bureau d'assurance du Canada, que j'ai reçu. Donc, j'ai lu ça en diagonale et j'ai accroché sur un point. Je n'ai même pas le numéro de la page mais je peux vous le déposer par la suite. Je vais vous lire l'article 5.8.

1150

La compagnie s'engage à tenir le propriétaire indemne de toute responsabilité, réclamation ou poursuite reliées à l'existence du pipeline à l'exercice des droits et privilèges qui lui sont octroyés par les présentes ou au défaut par les parties de respecter leurs obligations, à moins que les dommages n'aient été causés par la faute intentionnelle du propriétaire.

1155

On mentionne juste *intentionnelle+. Dans le dépliant 3 que nous avons reçu, c'est marqué:

Une conduite visant de façon délibérée et volontaire à causer un dommage.

1160

J'aimerais savoir laquelle de ces deux expressions sera inscrite à l'intérieur de l'entente. Parce que ça a une incidence quand on parle de volontaire.

LE PRÉSIDENT :

1165

Très bien. Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1170

J'aimerais que monsieur me fasse la référence exacte dans le bulletin. Je ne suis pas certain que j'ai bien entendu.

M. MARIO CHRÉTIEN :

1175

Voulez-vous que je vous le dépose, monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

1180

Je parle de la référence dans le bulletin. Je veux juste savoir à quel paragraphe on fait allusion.

M. MARIO CHRÉTIEN :

Question de responsabilité.

1185 **M. LOUIS BERGERON :**

Oui. Je veux savoir le paragraphe.

1190 **M. MARIO CHRÉTIEN :**

Le deuxième avant-dernier paragraphe. C'est écrit en gros caractère, en caractère gras.

M. LOUIS BERGERON :

1195 D'accord. La question c'est?

M. MARIO CHRÉTIEN :

1200 La question, c'est comment que ça va être écrit dans l'entente? Est-ce que ce sera marqué: *une faute intentionnelle et volontaire+ comme on a souvent entendu ou seulement que *une faute intentionnelle+?

LE PRÉSIDENT :

1205 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1210 Il faut faire attention, parce qu'il y a eu un changement de langage. Donc, le 5.8, c'est ce qui est dans l'acte de servitude, qui est le document notarié. Donc, c'est un engagement légal. C'est ce qui a préséance.

1215 Le bulletin qu'on envoie au propriétaire, ce qu'on essaie, on essaie de trouver une façon d'expliquer les choses dans un langage un peu plus simple, mais le langage qui a préséance, si vous voulez, au niveau légal, c'est celui qui se retrouve dans l'acte de servitude, qui est le paragraphe 5.8.

LE PRÉSIDENT :

1220 Très bien. Monsieur Chrétien.

M. MARIO CHRÉTIEN :

1225 Dans le nouveau, monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

1230 Le paragraphe 5.8 est sur l'addenda 1, qui est le document ou, je dirais, le collant qu'on met à l'intérieur de l'entente-cadre qui vient, si vous voulez, remplacer les anciennes clauses qui existaient. Donc, ça remplace l'ancienne clause 5.8.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1235 Monsieur Bergeron, juste pour le plaisir de monsieur Chrétien, auriez-vous l'amabilité de lire ce petit paragraphe, ce petit ajout qui a été apporté?

M. MARIO CHRÉTIEN :

1240 Merci, monsieur.

M. LOUIS BERGERON :

Alors, le paragraphe 5.8 se lit comme suit:

1245 *La compagnie s'engage à tenir le propriétaire indemne de toute responsabilité, réclamation ou poursuite reliées à l'existence du pipeline à l'exercice des droits et privilèges qui lui sont octroyés par les présentes ou au défaut par les parties de respecter leurs obligations, à moins que les dommages n'aient été causés par la faute intentionnelle du propriétaire.*

1250 **M. MARIO CHRÉTIEN :**

C'est textuel.

LE PRÉSIDENT :

1255 Donc, on utiliserait uniquement le terme *faute intentionnelle+. Oui, monsieur Chrétien.

M. MARIO CHRÉTIEN :

1260 Cet après-midi, on m'a informé que madame Turcotte avait fait des remarques à l'effet que... elle avait posé la question c'est-à-dire que Ultramar devrait se soumettre à toutes les lois régissant, exemple, les érablières, les marais ou peu importe, toutes les lois qui régissent ça.

1265 La question qu'on se pose : pourquoi qu'ils ne veulent pas se soumettre à l'Office national de l'énergie? Le fait de se conformer à ça nous protégerait, nous, les propriétaires d'une façon plus efficace, parce qu'il y a des droits qu'on perd en tant que tel quand qu'on n'est pas protégés par l'Office national de l'énergie puisque, ici au Québec, on n'a rien.

LE PRÉSIDENT :

1270

Dans ma compréhension, c'est l'Office national de l'énergie qui a statué sur ce fait-là. Je ne pense pas que c'est Ultramar.

M. MARIO CHRÉTIEN :

1275

On n'a pas encore ces documents-là.

LE PRÉSIDENT :

1280

Je vais me permettre un commentaire. Mon impression, monsieur Bergeron me corrigera, mais vous auriez accueilli ça comment, monsieur Bergeron, si vous aviez appris que votre projet était assujéti à un permis de l'Office national de l'énergie? Par exemple, dans ma compréhension, la *Loi 229* n'aurait pas été nécessaire.

M. LOUIS BERGERON :

1285

C'est exact, monsieur le président. Si le projet avait été soumis à l'Office, ça n'aurait pas fait de différence pour Ultramar parce que, essentiellement, le processus est comparable. On parle d'un processus qui est judiciairisé, donc qui est un peu plus, je dirais, complexe et structuré. En ce qui concerne les normes de construction, d'exploitation, ce sont les mêmes. Donc, essentiellement pour Ultramar, il n'y a pas de changement important par rapport à ce qu'on fait actuellement là.

1290

LE PRÉSIDENT :

1295

Très bien. Donc, ça veut dire qu'il y aurait eu, par exemple, normalement, en toute probabilité les audiences du BAPE qui serait tenu compte...

M. MARIO CHRÉTIEN :

1300

Tout à fait conscient.

LE PRÉSIDENT :

1305

... dans le plein champ de juridiction ici du Québec, il y aurait eu des auditions de l'Office national de l'énergie de façon séparée. C'est ce qu'on comprend qui se serait produit.

M. MARIO CHRÉTIEN :

1310

C'est évident qu'il n'y aurait peut-être pas eu d'impact majeur au niveau d'Ultramar. Mais pour les propriétaires, par exemple, il y a une grosse différence.

LE PRÉSIDENT :

1315 C'est une des choses que la commission s'intéresse. Parce qu'on voit, il y a quand même une réglementation assez élaborée de la part de l'Office national de l'énergie. On voit dans les autres juridictions provinciales où il y a plusieurs pipelines, les provinces, notamment l'Alberta, notamment l'Ontario, ont senti le besoin de faire de la réglementation.

1320 Dans le cas de l'Alberta, eux disent: *Nous, tous les pipelines pas assujettis à l'ONÉ, on s'en occupe.+ Mais quand on regarde les prescriptions de la réglementation en Alberta, il y a beaucoup de clauses qui ressemblent à ce moment-là aux exigences de l'ONÉ. Donc, ils ont adapté ça à leur contexte.

1325 C'est certain que la commission, c'est un élément qui l'intéresse, à savoir ici, dans le cas du projet actuel, il n'y a pas de réglementation. Donc, là, c'est vraiment un cas spécifique et on avance un peu en terrain inconnu, à savoir qu'est-ce qui s'applique, qu'est-ce qui ne s'applique pas, ne serait-ce que, comme j'ai mentionné la semaine dernière, la question des zones de sécurité de 30 mètres de part et d'autre d'un pipeline de l'ONÉ. C'est des questions qui intéressent
1330 la commission. Mais d'un autre côté, il faut comprendre que ce n'est pas Ultramar qui peut décider si elle est assujettie à un permis de l'ONÉ, c'est l'ONÉ qui a à vérifier.

C'est évident que dans des cas comme ça, des personnes pourraient contester. Il y a toujours des méthodes de contestation, mais c'est lourd. Ça veut dire qu'il faut aller en Cour
1335 fédérale et dire: *Écoutez, l'ONÉ a erré.+ Mais maintenant il faut faire une preuve que l'ONÉ a erré, ce qui n'est pas non plus évident. Les risques de perdre ne sont pas nuls parce que l'ONÉ, j'imagine, sait ce qu'elle fait lorsqu'elle statue sur l'assujettissement d'un projet.

Mais à l'heure actuelle, l'ONÉ donc n'est pas mêlé au dossier selon les éléments de
1340 preuve, c'est-à-dire les documents déposés, qui sont des lettres de correspondance qui proviennent de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, qui est l'organisme coordonnateur au niveau fédéral.

Les lettres, je les ai lues, elles sont assez claires, à l'effet que ce n'est pas assujetti. Bien
1345 entendu, les organismes réglementaires ne justifient pas pourquoi ce n'est pas assujetti mais, dans ce cas-ci, ça semble être très clair.

M. MARIO CHRÉTIEN :

1350 Est-ce que c'est possible que Ultramar s'engage à protéger les propriétaires de la même façon que l'Office national de l'énergie les protège?

LE PRÉSIDENT :

1355 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1360 Monsieur le président, je pense que Ultramar, depuis deux années, a démontré son sérieux avec plus de 200 rencontres avec les différents groupes, toutes les rencontres individuelles, une démarche très sérieuse de consultation et d'amélioration substantielle du tracé. Donc, nous allons continuer avec la même philosophie au cours des prochains mois, des prochaines années.

1365 Donc, c'est l'engagement d'Ultramar depuis le départ. C'est l'engagement qui avait été pris en commission parlementaire et c'est l'engagement que nous allons respecter.

LE PRÉSIDENT :

1370 C'est bien normal que les gens soient portés à faire des comparaisons. Je ne me souviens plus à quel article ni à quel règlement de l'Office national de l'énergie, mais il y a une mention, entre autres si on revient sur la question de la responsabilité, la faute intentionnelle, il y a une mention similaire à ce que vous nous dites dans le cas de cette réglementation-là.

1375 Alors, c'est évident que les gens peuvent faire des comparaisons à savoir: *Est-ce que nous sommes protégés de façon similaire à ce que la loi de l'ONÉ dit, en tout cas les règlements qui découlent de la loi sur l'Office national de l'énergie?+

1380 Je me souviens aussi, dans la loi aussi il y a des mentions sur quels types d'activités sont autorisés sans demander la permission. Alors, c'est évident qu'il est possible de faire une comparaison à plusieurs chapitres entre ce que Ultramar propose et ce que la loi sur l'ONÉ permet ou exige.

1385 Ça, c'est bienvenu. C'est bien naturel. La commission va regarder tout ça. Les participants sont les bienvenus pour attirer l'attention de la commission sur des points particuliers entre la loi de l'ONÉ et ce que Ultramar propose. C'est des sujets qui sont très bienvenus en seconde partie d'audience.

M. MARIO CHRÉTIEN :

1390 Bien. Mes deux questions sont passées. Ça fait que je vais retourner en arrière m'inscrire parce que j'en ai une couple.

LE PRÉSIDENT :

1395 Très bien, je vous remercie.

Je vais appeler madame Lucie Samson-Turcotte. Alors, rebonsoir.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

1400

Bonsoir. Avant de commencer les questions, j'aimerais avoir un suivi de la question d'hier. Selon les experts, la façon de faire un contrat de servitude pour éviter toute poursuite des propriétaires par la pétrolière, le contrat doit avoir la clause *immunité contre les poursuites+. Est-ce que Ultramar est prête à accepter la clause *immunité contre les poursuites+?

1405

LE PRÉSIDENT :

C'est une question qui a été posée il y a quelques minutes.

1410

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

Hier. Je veux avoir le suivi là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

1415

Mais nous sommes revenus, il y a cinq minutes, sur cette question, mais je vais laisser monsieur Bergeron reformuler sa réponse.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

1420

Mais hier, il n'avait pas répondu, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

1425

Oui, c'est ça. Mais tout à l'heure, il nous est arrivé avec ça il y a quelques minutes.

M. LOUIS BERGERON :

1430

Monsieur le président, comme indiqué tout à l'heure, non, Ultramar ne peut pas accepter une clause comme celle-là. Si les entreprises acceptaient des clauses comme celle-là, il n'y aurait plus façon d'exploiter nos installations de façon sécuritaire. Ce n'est absolument pas possible.

1435

Les propriétaires sont protégés. Seulement en cas de faute intentionnelle à ce moment-là qu'ils pourraient être tenus responsables, mais il faut que l'entreprise démontre que la personne voulait causer un dommage.

LE PRÉSIDENT :

Donc, le fardeau de la preuve incombe à l'exploitant pour la faute intentionnelle.

1440

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact.

1445

LE PRÉSIDENT :

Madame Samson-Turcotte.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

1450

Comme ça, ça veut dire que c'est à nous à prendre des responsabilités que eux veulent pas.

LE PRÉSIDENT :

1455

Bien, c'est votre interprétation.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

1460

Bien, c'est ça que je me demande, tu sais, si...

LE PRÉSIDENT :

Nous transférons la question à monsieur Bergeron.

1465

M. LOUIS BERGERON :

Ce n'est pas le cas, monsieur le président. Nous avons des responsabilités. En fait, nous avons toutes les responsabilités associées à la construction et l'exploitation. Le propriétaire ne peut être tenu responsable sauf si on peut démontrer qu'il voulait causer un dommage intentionnellement.

1470

LE PRÉSIDENT :

1475

Madame Samson-Turcotte.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

Si j'embarque, mettons, dans le métro, quand j'embarque dans le métro, ils ne me

1480 demandent pas: *Vas-tu mettre une bombe dans le métro+ avant d'embarquer. Si je fais une gaffe de même, une stupidité comme ça, il va avoir des lois pour me poursuivre. Je ne serai pas immunisée.

1485 C'est la même chose. Si c'est moi qui le commets, il va avoir un recours pareil de vous autres de dire que c'est de ma faute.

LE PRÉSIDENT :

1490 Oui, madame Samson-Turcotte, continuez. Ça reste encore une façon de vous exprimer qui ressemble un peu à une opinion, mais on va laisser monsieur Bergeron répondre.

M. LOUIS BERGERON :

1495 Monsieur le président, je ne comprends pas la question. Il faudrait la reformuler autrement.

LE PRÉSIDENT :

1500 Monsieur Lafond.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1505 En fait, je pense que je comprends la question de madame Samson-Turcotte. Elle dit que: *Si délibérément je m'en vais dans le métro avec une bombe, ça saute, il y a un recours. S'il se produit quelque chose que...+

1510 En fait, si sciemment vous vous en allez sur le pipeline avec votre tracteur, vous prenez la pépîne puis vous commencez à creuser et vous brisez le pipeline, c'est certain que c'est une faute intentionnelle à ce moment-là. Donc, c'est certain que Ultramar va prendre un recours contre vous. C'est ça la question que vous vouliez savoir?

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

1515 Oui. C'est pour ça que je dis que si j'ai l'immunité, ils sont capables de prouver pareil si je l'ai fait. Tandis que...

LE PRÉSIDENT :

1520 Oui, c'est votre opinion. Mais disons dans ce cas-ci, Ultramar a dit: *Nous, c'est faute intentionnelle et non immunité.+ C'est la réponse que nous avons obtenue de monsieur Bergeron.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

1525 Mais dans les lois des assurances, il y a une loi qui dit: *Celui qui subit poursuit.+ Êtes-vous capable d'imaginer sur 690 propriétaires, que ce soit les municipalités, les MRC, qui aura simplement le petit moyen d'être capable de se défendre contre les moyens qu'eux ont financièrement versus nous? On ne sera jamais capables, on ne leur arrive même pas au gros orteil.

1530 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

C'est parce que vous avez un contrat légal. Mettons si vous signez le contrat légal, madame Turcotte, c'est certain que vous avez des droits et c'est certain que vous êtes protégés. Vous croyez ne pas l'être, mais en réalité un contrat légal vous protège.

1535

La seule chose qui ne vous protège pas, c'est que si, de façon délibérée, vous allez briser le pipeline, là c'est certain que Ultramar va prendre un recours contre vous.

1540 En tout autre temps, d'après ce que je comprends de la convention et du document légal, en tout autre temps, il n'y aura pas de problème, vous ne serez pas importunée par ça parce que ce n'est pas vous qui allez faire le dégât.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

1545 Il reste une porte ouverte.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1550 Ah! bien, là, écoutez, vous nous direz ça dans votre mémoire, je vais dire comme monsieur Germain.

LE PRÉSIDENT :

1555 Mais le promoteur nous a précisé aussi, le fardeau de la preuve lui incombe. Autrement que ça, ça veut dire qu'il faut prouver sans doute raisonnable, autrement dit, que vous avez commis la faute intentionnellement et non accidentellement. C'est ce que j'en comprends.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

1560 D'abord, ce qu'on pourrait en comprendre, c'est qu'ils n'ont pas assez confiance en leur projet qu'il est fait assez profond pour nous assurer cette immunité-là.

LE PRÉSIDENT :

1565 Écoutez, comme j'ai mentionné à monsieur Chrétien, c'est des éléments qu'on peut
regarder. Justement, on va voir du côté, par exemple, de la loi sur l'Office national de l'énergie,
il y a des articles qui parlent de la responsabilité du niveau de faute et on peut examiner les deux
questions, c'est-à-dire l'écriture d'Ultramar et l'écriture de l'Office national de l'énergie pour voir est-
ce que c'est dans les pratiques courantes. C'est des exercices comme ça que la commission peut
1570 faire. Vous comprenez?

 Vous, vous pouvez nous exprimer vos inquiétudes aussi à ce chapitre-là. Nous, on va
essayer d'éclaircir ça le mieux que l'on peut ou émettre des avis sur des pistes de solution
lorsqu'on voit que la situation n'est pas claire.

1575

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

 Est-ce qu'une immunité fait partie de l'acceptabilité sociale? C'est trop demandé?

1580

LE PRÉSIDENT :

 Écoutez, soumettez-nous ces questions-là dans votre mémoire pourquoi il devrait avoir
l'immunité. La commission va essayer de se pencher sur ça et on va voir qu'est-ce qu'on répondra
dans notre rapport.

1585

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

 Je voudrais savoir: est-ce que la *Loi 229* est au-dessus de la Charte des droits et libertés
du Canada et de la Charte canadienne des lois et libertés et la Charte...

1590

LE PRÉSIDENT :

 Québécoise.

1595

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

 La Charte des lois et libertés de la personne du Québec.

LE PRÉSIDENT :

1600

 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1605 Monsieur le président, si vous acceptez, j'aimerais projeter un tableau avec les différentes lois au Canada qui encadrent l'installation des pipelines et l'accès à une loi d'expropriation.

Par exemple, on parle de la loi de l'Office national de l'énergie. C'est une loi qui donne un recours aux entreprises pipelinières soumises à l'ONÉ d'avoir un accès pour installer sa conduite
1610 en cas de non-entente avec un propriétaire.

En Ontario, il existe une loi pour les pipelines à l'intérieur de la province, même chose au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique. Au Québec, je mentionnerais que Gaz Métro et Hydro-Québec ont aussi le même droit, le même accès via la
1615 Régie de l'énergie.

Donc, la seule raison pourquoi la *Loi 229* existe, c'est qu'il n'y avait pas d'encadrement juridique au Québec pour les pipelines à l'intérieur de la province. Mais si vous regardez ce qui se fait ailleurs au Canada, que ce soit au Québec ou dans les autres provinces, il y a un grand
1620 nombre de lois et un grand nombre de mécanismes pour avoir accès à un mécanisme d'expropriation. Donc, la *Loi 229* est tout à fait en ligne avec ce qui se fait ailleurs au Canada.

LE PRÉSIDENT :

1625 Madame Samson-Turcotte, ce que je comprends, je ne suis pas un avocat, mais ce que je comprends des lois, lorsqu'une loi est valide, c'est parce qu'elle est présumée en accord avec les chartes. Sinon, elle aurait été invalidée par une cour de justice. Et normalement s'il y a contestation, bien, ça va jusqu'en Cour suprême et, là, c'est le dernier recours, c'est la Cour suprême qui statue à l'invalidité totale d'une loi ou à certains de ses articles. Mais tant qu'il n'y a
1630 pas de tels jugements de tribunaux supérieurs comme ça, les lois sont présumées valides en vertu des chartes, jusqu'à preuve du contraire.

C'est ce que je comprends personnellement du mécanisme législatif canadien et de la Charte des lois et libertés ou de la Charte québécoise. Du côté de la Charte québécoise, bien
1635 entendu, celle-ci n'est pas enchâssée dans une constitution, mais le gouvernement du Québec cherche à s'appuyer sur cette charte lorsqu'il passe une législation. Ça aussi, c'est de la façon que je comprends que les choses se passent.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

1640 Bien, c'est pour spécifier que monsieur Bergeron n'a pas répondu à la question que je lui ai posée, parce qu'il m'amène sur des...

LE PRÉSIDENT :

1645

À la fin, il a répondu. Il a considéré que la *Loi 229* était en ligne avec les lois canadiennes opérantes, on pourrait dire. Mais effectivement, si la loi est là actuellement active, c'est qu'elle n'a pas été invalidée en tout ou en partie par un jugement, par exemple, de la Cour suprême. Sur cet aspect-là, l'instance ultime pour déclarer invalide une loi, c'est la Cour suprême du Canada.

1650

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

Puis dans le sens de prendre les responsabilités, est-ce que Ultramar est prêt à prendre toutes les responsabilités reliées avec ce qui vient avec son pipeline, dans le sens des équipements que ça va prendre pour assurer, les équipements spécialisés dans les municipalités?

1655

LE PRÉSIDENT :

1660

Pour les services d'urgence?

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

Pour les services d'urgence que ça va coûter en plus. Parce que les municipalités, il n'y en a pas dans les petites municipalités qui sont équipées pour combattre des feux des produits de pipeline comme ça.

1665

LE PRÉSIDENT :

1670

Des municipalités qui auraient des pompiers volontaires, très peu d'équipement parce que, par exemple, il n'y aurait pas actuellement de risques identifiés. Donc, elles ne sont pas équipées. Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1675

Monsieur le président, l'engagement d'Ultramar avec les 33 municipalités le long du parcours est que nous allons travailler avec eux à faire les plans d'urgence, identifier s'il y a du matériel supplémentaire nécessaire. Et si c'était le cas, à ce moment-là, Ultramar s'assurerait que ce ne soit pas la municipalité qui soit pénalisée financièrement.

1680

Maintenant, c'est important de rappeler que non seulement la probabilité d'accident avec le pipeline est beaucoup plus faible qu'avec les modes de transport conventionnels, mais dans toutes les municipalités dont on parle, il y a des routes, il y a des voies ferrées, il y a des risques qui sont quand même assez présents, qui sont assez importants aujourd'hui dans certains cas et qui doivent être gérés par ces mêmes équipes d'urgence.

1685

1690 Donc, je peux vous dire que, pour avoir discuté avec plusieurs personnes responsables des plans d'urgence, qu'eux ne voient pas l'arrivée du pipeline comme une infrastructure qui va nécessiter des équipements additionnels. En fait, ce n'est pas plus compliqué à gérer qu'un accident de camion ou un accident de train, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

1695 Monsieur Lafond.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1700 Monsieur Castegan, est-ce que vous êtes d'accord avec l'assertion de monsieur Bergeron à l'effet que ce n'est pas plus compliqué? Et dans votre pratique courante au niveau des municipalités, est-il nécessaire d'avoir des équipements plus sophistiqués pour répondre adéquatement à un événement qui pourrait survenir sur le pipeline?

M. DAVE CASTEGAN :

1705 Monsieur le commissaire, la plupart du temps lors d'intervention d'urgence, ce qui est demandé aux premiers intervenants dans des cas spécialisés comme les matières dangereuses et tout ça, c'est demandé de faire un périmètre de sécurité pour commencer.

1710 Donc, la première chose que les intervenants vont faire, ils vont faire un périmètre de sécurité. Puis par la suite, ils peuvent faire appel à des équipes spécialisées pour venir ramasser les produits. Puis probablement que d'ici ce temps-là, Ultramar va avoir eu le temps de faire venir ses équipes spécialisées aussi pour aider.

1715 Donc, il n'est pas nécessaire que la municipalité ait besoin d'équipement supplémentaire à ce moment-là. Et le promoteur s'est engagé à former les intervenants aussi sur les matières dangereuses.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1720 Puis dans l'éventualité où évidemment des équipements seront nécessaires, monsieur Bergeron, vous vous êtes engagés auprès des municipalités à assumer le coût de ces équipements-là et à fournir toute la formation requise à ces pompiers volontaires?

M. LOUIS BERGERON :

1725 C'est exact. En fait, la façon dont ça se passe, c'est qu'il faut arrimer notre plan d'urgence avec ceux des municipalités. Donc, il faut s'entendre avec eux sur le niveau de formation et les équipements nécessaires.

1730 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci, monsieur Bergeron.

1735 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, madame Samson-Turcotte.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

1740 Mais les équipements, c'est Ultramar qui va les payer puis à perpétuité, les produits puis les équipements spécialisés que ça prend pour ça?

M. LOUIS BERGERON :

1745 Monsieur le président, Ultramar en utilisant les trains-blocs, les navires et les camions a déjà en place des plans de mesures d'urgence, a des équipes spécialisées et fait aussi affaire avec ce qu'on appelle, nous, des coopératives. C'est-à-dire, on a, par exemple, la coopérative qui est utilisée par les entreprises pétrolières qui s'appelle SIMEC, qui est spécialisée dans la récupération d'hydrocarbures, qui ont des équipes localisées un peu partout dans la province.
1750 Donc, en cas d'urgence, on peut les contacter rapidement et eux ont déjà tout l'équipement nécessaire pour faire le travail.

Nous avons aussi nos propres équipes spécialisées qui peuvent intervenir à l'intérieur d'un délai assez court, qui vont arriver sur place et qui vont pouvoir, suite à la sécurisation du
1755 périmètre par les gens de la municipalité, qui vont pouvoir prendre charge de l'urgence et prendre les décisions qui s'imposent.

Donc, il y a déjà, j'en ai parlé un peu plus tôt aujourd'hui, des plans de mesure d'urgence qui sont testés régulièrement dans plusieurs de nos installations. Il y a les mêmes plans d'urgence
1760 qui sont en place pour les moyens de transport, qui sont couramment utilisés actuellement. Donc, on fait appel essentiellement aux mêmes ressources pour le pipeline.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1765 Donc, à la lumière de ce que vous venez de dire, j'en comprends que les équipements requis par les municipalités ne sont pas si requis que ça finalement, parce que vous avez des entreprises spécialisées dans ce domaine qui seront mandatées finalement par Ultramar pour aller récupérer tout ça.

1770 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est la conclusion des discussions qu'on a eues à venir jusqu'à maintenant avec les responsables dans les différentes municipalités.

1775 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Et les responsables municipaux ont acquiescé à cette façon de procéder?

1780 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est exact. C'est un dialogue qui se poursuit, qu'on a entrepris en 2005 et qui va se poursuivre évidemment jusqu'au moment de la mise en service.

1785 Pour la mise en service de la conduite, c'est une condition qui est imposée par le gouvernement du Québec d'avoir un plan de mesures d'urgence arrimé avec celui de toutes les municipalités. Donc, c'est un exercice. On a fait le plan d'urgence préliminaire dans l'étude d'impact et, lorsqu'on sera prêts à passer à l'étape suivante, à ce moment-là on va faire l'exercice détaillé avec chacune d'entre elles.

1790 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Donc, madame Audet, le plan d'urgence final doit être prêt avant l'autorisation d'exploitation. Exact?

1795 **Mme FRANCINE AUDET :**

Oui, c'est exact.

1800 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci, madame Audet.

LE PRÉSIDENT :

1805 J'aurais une question. Mais dans le cas d'une rupture avec incendie, par exemple, et c'est à proximité d'une zone habitée, de quelques résidences, par exemple, c'est quoi les instructions qui sont données aux gens qui sont dans la zone de conséquence? Est-ce que ces gens-là savent quoi faire lorsqu'ils voient tout à coup une gerbe de feu, disons, à 150 mètres ou 100 mètres de leur résidence? Est-ce qu'ils vont savoir quoi faire, ces gens-là, dans les instants
1810 qui suivent notamment l'incendie?

M. LOUIS BERGERON :

Je vais demander à monsieur Halde de répondre à la question.

1815

M. JEAN HALDE :

C'est effectivement ce qui fait partie de la planification des mesures d'urgence, c'est d'informer les gens des conséquences potentielles d'un incident et de les informer sur comment réagir dans ces cas-là. Alors, oui, ça va faire partie de la préparation des gens qui seront à proximité du pipeline.

1820

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous allez rencontrer l'ensemble des résidents situés dans la zone de conséquence?

1825

M. JEAN HALDE :

Ils vont être informés principalement par des documents et c'est aussi les intervenants locaux qui vont déterminer de quelle façon ils veulent former ou informer la population.

1830

LE PRÉSIDENT :

Parce que ce n'est pas toujours évident. Dans le secteur où je reste, je n'ai pas vu rien de risque majeur, mais chose certaine, moi personnellement, personne n'est jamais venu me voir chez moi pour me dire: *En cas de tel événement, il faut que tu fasses telle chose.+

1835

M. LOUIS BERGERON :

Effectivement, monsieur le président, lorsqu'on parle de communication des risques, on est dans un monde qui est relativement nouveau.

1840

Je vous donnerais l'exemple, par exemple, de Montréal-Est, où il y a eu un exercice de communication des risques générés par les installations fixes en 2003. C'était une première expérience. Ça s'est avéré positif. Maintenant, c'est un exercice qui ne s'est pas fait dans le passé, et ce n'est pas parce que l'exercice n'a pas été fait dans le passé qu'il n'y a pas de risque à proximité des résidences.

1845

Donc, c'est effectivement un monde nouveau dans lequel on communique aux gens les pires scénarios. Généralement, encore une fois quand on regarde les probabilités, ce sont des probabilités de l'ordre d'une fois par 10^{-7} . Et quand on fait la comparaison avec d'autres événements qui peuvent survenir, ça va être très bas dans l'échelle de probabilité.

1850

1855 Mais effectivement, c'est quelque chose qui est demandé par les gouvernements et que les entreprises font de plus en plus et que nous allons faire dans le cadre du projet.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1860 De quelle façon vous allez faire cette information-là, monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

1865 Monsieur le président, l'approche qui est privilégiée, c'est d'envoyer des documents aux propriétaires. Dans la très vaste majorité des cas, c'est largement suffisant. Ça peut être pour les propriétaires ou même les voisins, leur expliquant de façon sommaire qu'est-ce que ça veut dire, en termes de risque, d'avoir une infrastructure comme celle-là et expliquer un peu les différents scénarios, et les inviter à communiquer avec nous ou avec les autorités s'ils veulent plus de précision.

1870 Dans certains projets, ça peut aller jusqu'à des séances d'information si on le juge nécessaire. Mais c'est vraiment en fonction, je dirais, des circonstances. Comme la conduite passe très loin des zones densément peuplées, on parle d'un exercice qui va se faire avec un nombre quand même assez limité de propriétaires.

1875 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

1880 C'est certain que, puis je suis d'accord avec vous, si on regarde les probabilités d'accident, les probabilités qu'un accident arrive sont très, très, très faibles. Sauf que si ça arrive, il y a un déclenchement de feu, etc., même si vous avez envoyé de l'information six mois avant sur un pamphlet, règle générale, le pamphlet est probablement à la récupération depuis fort longtemps, je dirais peut-être dans 95 % des cas, sinon plus. Or, comment les gens vont être informés de la façon de réagir face à un tel incident?

1885 **M. LOUIS BERGERON :**

Je vais demander à monsieur Halde de répondre.

1890 **M. JEAN HALDE :**

Oui, monsieur le commissaire, en fait, c'est plutôt les intervenants locaux qui vont être formés sur comment réagir en cas d'incident. On parle, par exemple, des pompiers, de la police, sécurité civile, et c'est ces gens-là qui déterminent comment procéder.

1895 Évidemment, dépendamment des conditions météo, des vents, tout ça, il y a des périmètres de protection qui vont devoir être établis en tenant compte de tout ça. Et les

évacuations devront se faire, s'il y a lieu, en tenant compte de ça. Et c'est vraiment au niveau des pompiers et de la police qui doivent gérer les évacuations, ce n'est pas Ultramar qui peut gérer ça.

1900 Donc, la formation continue, si on veut, ou le maintien de l'information va se faire vraiment plus à ce niveau-là. Mais oui, il va y avoir de l'information transmise au niveau des gens potentiellement affectés.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1905 C'est ça. Mais il n'y aura pas une information systématique à tous les ans, c'est-à-dire une rencontre avec les gens personnelle chez eux.

1910 Parce qu'on sait que dans certains cas, lorsque le pipeline passe sur les terres, il traverse certains rangs. Il y a des résidences d'installées le long des rangs. Vous savez comme moi, si jamais il y a un feu juste à côté, avant que l'alerte soit donnée, la municipalité, avant qu'on fasse appel aux pompiers volontaires, parce que la plupart du temps ces pompiers volontaires là sont déjà à leur travail, ça ne veut pas nécessairement dire qu'ils sont dans la municipalité, le temps qu'ils se rendent, ça peut prendre un peu plus de temps.

1915 Donc, est-ce qu'il n'aurait pas lieu de façon annuelle d'aller rencontrer les propriétaires qui sont situés sur le tracé et leur donner des explications?

M. LOUIS BERGERON :

1920 Monsieur le commissaire, comme j'expliquais tout à l'heure, on est vraiment dans un monde nouveau où on tente d'améliorer la situation des communications. Je pense que ça va vraiment être du cas par cas avec les municipalités. Parce qu'il n'y a pas nécessairement une solution qui convient tout le long du parcours, il n'y a pas nécessairement une approche qui doit être la même tout le long du parcours.

1925 Donc, nous, c'est clair qu'on veut travailler avec les municipalités et on va leur laisser une grande partie, si vous voulez, de la décision ou, je dirais, on va écouter attentivement leurs opinions, leurs commentaires avant d'entreprendre des démarches du genre. Donc, c'est vraiment important, je pense, de le faire de façon concertée avec les gens du milieu.

1930

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Merci, monsieur Bergeron.

1935

LE PRÉSIDENT :

J'aimerais quand même revenir sur cette question-là sans vouloir paraître alarmiste. Je

vais donner un exemple.

1940

Nous avons travaillé, mon collègue et moi, il y a deux ans sur un projet de stockage de déchets radioactifs de Gentilly 2. On faisait une audience publique et une des problématiques qui sortait dans ce cas-là de Gentilly 2, c'était la distribution dans un périmètre, si je me souviens bien, de 8 kilomètres autour de la centrale de Gentilly 2 de pilules d'iode, parce que s'il y avait...

1945

Même si c'est des systèmes redondants, des systèmes de confinement et autres, qui faisait que le risque était très, très faible, c'était, de mémoire, sensiblement beaucoup plus bas que 10^{-7} , je ne me souviens plus le chiffre exact, mais c'était sensiblement moins probable, donc néanmoins la Santé publique avait distribué des pilules d'iode et, bien entendu, en indiquant aux gens quoi faire avec ça.

1950

Parce que justement un des éléments radioactifs qui est susceptible si le confinement fait défaut, le sarcophage sur la centrale, la grosse chose en béton qu'on voit sur Gentilly 2, à ce moment-là c'est de l'iode radioactif, donc les gens prennent à ce moment-là une pilule d'iode pour saturer leur organisme en iode et afin d'éviter que leur organisme ingère dans les heures qui suivent de l'iode radioactif.

1955

Donc, ça, ça veut dire qu'à ce moment-là, les gens ont été d'une certaine façon instruits que, s'ils entendaient un bulletin d'alerte à la radio, de prendre ces pilules-là, il est supposé avoir autant de pilule que de membres dans une maison, et prendre la pilule.

1960

Ce que je me souviens aussi comme autre consigne, on disait aux gens: *À l'alerte, il ne faut pas que vous alliez courir à gauche et à droite. Demeurez dans vos résidences et il y a des gens qui vont aller vous chercher et vous embarquer dans des véhicules relativement sécurisés contre les parties radioactives.+

1965

Donc, ça veut dire qu'on avait instruit les gens sur quoi faire en cas d'un accident très particulier. Donc, dans ce cas-ci par exemple, c'était: *Ingérez une pilule d'iode et restez chez vous jusqu'à ce quelqu'un vienne cogner.+ Donc, ça veut dire que les gens savent exactement quoi faire.

1970

Ce qui préoccupe la commission et ce n'est pas seulement notre commission, si vous consultez des rapports du BAPE qui parlent d'éléments à risque, que ce soit des entreposages de produits, souvent ce sont des entreposages de produits pétroliers ou des gaz qui sont potentiellement inflammables, une des grandes préoccupations de plusieurs commissions justement est à l'effet que les gens doivent être informés et sachent quoi faire; parce que sans ça, les gens vont paniquer.

1975

Donc, c'est dans cette optique-là qu'on revenait sur cette question et sans dire c'est quoi

1980 on va mettre exactement dans notre rapport, mais il reste que c'est une préoccupation qui revient régulièrement du côté du BAPE, à savoir les gens doivent-ils savoir quoi faire s'ils voient quelque chose d'alarmant devant chez eux. Je pense c'est ça le début de la préoccupation.

Oui, madame Samson-Turcotte.

1985

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

1990 Mais ça n'a pas répondu à ma question. Ce que je veux savoir, si vous avez une entente signée ou vous allez la signer, une entente signée avec les municipalités comme de quoi c'est vous autres qui va absorber les coûts de tous les équipements spécialisés que ça va prendre, les véhicules, comme les produits pour éteindre les feux de pipeline. Puis ensuite, à perpétuité, ça, c'est vous autres qui s'engagent à aller payer, de pas avoir les municipalités, qu'un jour ça retombe sur le dos de toute la population.

1995

Ensuite de ça, monsieur a parlé de zones habitées. Mais le temps d'intervention en milieu forestier et agricole, c'est-tu moins dommageable de détourner le trafic de l'autoroute 20 ou bien non de priver une partie du Québec d'électricité? En cas d'incendie, qu'est-ce qui va se passer dans un incendie majeur avec un pipeline disons des lignes électriques? C'est quoi qui...

2000

LE PRÉSIDENT :

Pour la première partie, on va y aller par étape, ce que j'ai compris de la première partie de la réponse tout à l'heure de monsieur Bergeron, c'est qu'il considérait que ce n'était pas aux municipalités d'intervenir sur le terrain pour, par exemple, décontaminer, etc. Donc, eux, c'était avant tout pour sécuriser la zone, par exemple, et que la probabilité d'acquérir pour ces municipalités des équipements spécialisés était très faible.

2005

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

2010 Est-ce que c'est eux qui vont payer pour les équipements spécialisés supplémentaires que ça prend?

LE PRÉSIDENT :

2015 Ce que j'ai compris, c'est eux qui paieraient pour les équipements spécialisés, mais ils évaluaient que les municipalités n'auraient pas vraiment besoin de nouveaux équipements spécialisés. Donc, ça veut dire qu'ils fourniraient l'assistance, par exemple, pour contenir des fuites, des choses comme ça, faire des réparations, ramasser les hydrocarbures. C'est ce que j'ai compris de la réponse de monsieur Bergeron. Donc, les probabilités étaient très faibles que les municipalités aient à acquérir des équipements. C'est ce qu'on doit comprendre.

2020

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

Oui, mais là, en cas de feu?

2025

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, en cas de feu.

2030

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

Ça ne s'arrose pas avec de l'eau les produits qu'ils ont, eux autres là.

2035

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur Bergeron, pouvez-vous répéter ce que vous avez dit tout à l'heure?

M. LOUIS BERGERON :

2040

Monsieur le président, dans un scénario très peu probable d'incendie, ce ne sont pas les pompiers de la municipalité qui interviennent mais plutôt les équipes formées par Ultramar.

LE PRÉSIDENT :

2045

Les équipes mandatées par Ultramar pour intervenir sur le terrain.

M. LOUIS BERGERON :

Exact.

2050

LE PRÉSIDENT :

Ce qui incomberait aux municipalités, c'est de sécuriser la zone et d'évacuer la population. C'est ce qu'on a compris tout à l'heure.

2055

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

Mais ça prend combien de temps à Ultramar pour arriver sur les lieux, eux autres, leur temps d'intervention? Du moment où ce que le problème est connu, eux, du temps qu'ils partent et qu'ils s'en viennent, ça leur prend combien de temps d'être rendus sur les lieux?

2060

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

2065

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

Parce qu'il y a 250, 245, 250 kilomètres? Les points où est-ce qu'il y a des camions tout équipés prêts pour ça.

2070

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron, vos délais d'intervention sont estimés à quoi?

2075

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, nous avons dans l'étude d'impact et en réponse aux différentes questions des ministères préparé des scénarios minute par minute. Si vous voulez, je pourrais demander à monsieur Halde de vous en donner un exemple. C'est sûr que ça dépend évidemment de l'endroit exact et de la nature de la fuite, mais ce sont des exemples qui ont été étudiés.

2080

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Disons, monsieur Halde, ça se passe à Sainte-Eulalie.

2085

M. JEAN HALDE :

J'imagine que ce n'est pas un des scénarios qu'on a pris.

2090

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Et voilà!

2095

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Non, mais c'est parce que, dans le fond, si on prend le scénario, je ne sais pas, moi, dans le coin de Saint-Marc-sur-Richelieu ou Saint-Mathieu-de-Beloeil, on est près de Montréal. Si on prend un scénario qui est à Saint-Jean-Chrysostome ou à Saint-Nicolas, on est près de Lévis. Par contre, à Sainte-Eulalie, on est à peu près à mi-chemin entre Montréal et Québec. Maintenant, qui vient et comment procède-t-on? C'est pour ça que je vous ai parlé de Sainte-Eulalie.

2100

M. LOUIS BERGERON :

2105

Monsieur le commissaire, la première action qui sera prise, ce sera d'interrompre le débit, fermer les vannes de sectionnement. Donc, vous allez isoler la section. S'il y a un

2110 incendie sur une section de quelques kilomètres, bien, vous allez isoler la section. Et normalement, la façon dont ça se passe, c'est que vous allez avoir une pression assez élevée au départ, qui va diminuer quand même assez rapidement.

2115 Donc, l'important est initialement de sécuriser le périmètre. L'ampleur de l'incendie pourra être réduit quand même assez rapidement. Il y a différentes actions qui peuvent être prises, entre autres les pompiers locaux peuvent, par exemple, arroser les boisés ou peut-être même des bâtiments autour pour les refroidir, empêcher la propagation de l'incendie. Mais l'intervention sur place, souvent, par exemple, on va parler d'utiliser de la mousse ou des équipements très spécialisés, se fait avec les équipements d'Ultramar.

2120 On parle d'équipements qui sont disponibles à Montréal-Est, qui sont disponibles à Lévis. Donc, effectivement, Sainte-Eulalie est probablement l'endroit le plus éloigné, on parle d'à peu près une heure. Donc, c'est le délai approximatif pour que les pompiers spécialisés soient sur place.

2125 Mais encore une fois, étant donné qu'on est loin des zones habitées, de façon générale on va être loin des bâtiments, c'est de sécuriser le périmètre, s'assurer qu'il n'y a pas propagation d'incendie et d'avoir les équipes spécialisées pour venir circonscrire les flammes de façon définitive.

2130 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Ce que je comprends, finalement, vous demandez à ce moment-là aux pompiers volontaires de faire un périmètre de sécurité et, à l'extérieur de ce périmètre-là, d'arroser pour ne pas que le feu se propage plus loin en attendant que vos brigades d'intervention de feu arrivent sur place. C'est ça?

2135 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est exact.

2140 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Parfait, merci, monsieur Bergeron.

2145 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Samson-Turcotte, une dernière question.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

2150 J'aimerais savoir, en cas d'un feu de forêt, qu'il y aurait un pipeline, disons, des lignes

électriques en milieu forestier, est-ce que les avions CL215 ont des produits pour être capables d'éteindre les feux qu'il y aurait à côté de ça? C'est quoi qui se passerait s'il y avait un feu, disons, des lignes électriques dû au pipeline?

2155 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

2160 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, la probabilité qu'un événement comme ça arrive, on parle d'une fois par 440 années. Hydro-Québec a certainement un mot à dire dans tout ça et c'est une des choses aussi qui devra être discutée. Hydro-Québec, dans une circonstance exceptionnelle comme celle-là, va certainement couper l'alimentation électrique.

2165

Maintenant, la suite des choses, on n'a pas eu les discussions détaillées avec Hydro sur tous leurs plans d'urgence et tous les scénarios possibles, mais c'est une autre chose qui doit se faire dans les prochains mois ou les prochains, je dirais, dix-huit mois pour vérifier de leur côté quels sont leurs plans d'urgence, quels sont les scénarios qui ont été analysés et s'assurer que les deux sont arrimés.

2170

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

Mais est-ce que les CL215 ont des produits pour être capables d'éteindre les feux des produits que vous allez transporter dans ce pipeline-là?

2175

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, ma compréhension, c'est que les CL215 sont équipés pour les feux de forêt, ne sont pas équipés pour ce genre de situation, ne sont pas équipés, par exemple, de mousse pour éteindre les feux d'hydrocarbures.

2180

LE PRÉSIDENT :

Si le feu se propageait à la forêt, là les CL215 pourraient intervenir, étant donné qu'ils sont équipés pour éteindre les feux de forêt.

2185

M. LOUIS BERGERON :

Effectivement. Quand on parle d'arroser la forêt, à ce moment-là toutes les techniques possibles peuvent être envisagées.

2190

LE PRÉSIDENT :

2195 Pas spécifiquement pour le feu d'hydrocarbures.

M. LOUIS BERGERON :

2200 C'est ça.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

2205 Oui, mais ce ne serait pas dangereux pour les avions, ça, à proximité des grosses lignes à haute tension 735 kV?

LE PRÉSIDENT :

2210 Hydro-Québec a un réseau de plusieurs dizaines de milliers de kilomètres de lignes à haute tension dans des secteurs très reculés, lorsqu'on parle de la Côte-Nord ou vers la Baie James. Alors, c'est bien certain que les CL215, il y en a qui sont basés à Québec, je ne sais pas s'il y en a d'autres qui sont basés ailleurs, mais c'est évident que si on avait un feu dans le secteur de Sainte-Marguerite, bien, là, le CL215, ça peut lui prendre une heure et demie avant de gagner la zone. C'est évident que si on est plus près de Québec, bien, ça prend quelques minutes pour gagner une zone d'incendie à ce moment-là.

2215 Mais disons que Hydro-Québec, je sais qu'ils ont des plans d'urgence, je n'en connais pas la teneur en cas d'incendie. Je sais que Hydro est équipée de systèmes de détection. Ils ont équipé toutes leurs lignes à haute tension de systèmes rapides de fibres optiques. Il y a toutes sortes de choses, ils ont des postes un peu partout. Je ne connais pas le détail de leur mode d'intervention, mais Hydro est équipée à ce moment-là pour des circonstances d'incendie de lignes qui seraient en région très éloignée. Ça, je le sais.

2220 Mais comme je vous dis, c'est une hypothèse. S'il y avait un incendie majeur, le CL215 pourrait être sollicité, dans ma compréhension des choses.

2225 **Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :**

2230 Ça veut dire que le risque, il est peu probable qu'il y ait un incident comme ça, disons, des lignes électriques. Ça peut être ça aussi hypothétique.

LE PRÉSIDENT :

2235 Bien, lorsqu'on a de la juxtaposition ici, donc c'est possible. Si on a les deux équipements un à côté de l'autre, c'est possible.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

Mais ce n'est pas exclu.

2240 **M. LOUIS BERGERON :**

Effectivement. Alors, je vous remercie.

Il est 8 h 30. Nous allons faire une pause de quinze minutes.

2245 **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

2250

Alors, nous allons recommencer. Nous allons faire le point également. Nous avons neuf inscriptions de personnes, neuf inscriptions récentes. Il est 20 h 45. Je sais également que demain soir, la commission poursuit la première partie d'audience à Saint-Étienne. Pour ne pas finir à une heure indûment tardive, je vais demander la collaboration des personnes qui sont inscrites à poser – disons, là je vais être strict – deux questions comme les règles de base, pas de sous-questions. Et nous évitons les préambules, sauf ceux qui sont essentiels, mais je vais être strict aussi au niveau des commentaires.

2255

2260

Alors s'il vous plaît, pour les gens, je vais les appeler, vous posez vos deux questions et ensuite nous passons à la prochaine personne sur le registre. Et le registre est fermé pour l'instant. J'ai neuf inscriptions. Si jamais ça allait rondement et il n'est pas trop tard, on pourra toujours rouvrir le registre pour permettre quelques inscriptions.

2265

M. GUY TURCOTTE :

Rebonsoir.

2270 **LE PRÉSIDENT :**

Rebonsoir.

2275

M. GUY TURCOTTE :

Ma question s'adresse à madame Audet. Il y a quelques mois, les conseillers de la Ville de Sherbrooke ont dénoncé qu'il y a un grand nombre de stations-services présentement qui

2280 appartiennent à des pétrolières dans leur territoire, qui sont fermées, qui sont polluées, qui ne sont pas en opération. Puis là, la réponse qu'ils disent eux autres, on nous dit que les pétrolières profitent de trou dans la loi entre la réglementation fédérale et provinciale.

Moi, je demande à madame Audet : peut-il y avoir certains événements, certains cas où il y aurait la même problématique?

2285 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, à Sherbrooke.

2290 **M. GUY TURCOTTE :**

Bien, ici là, sur notre pipeline.

LE PRÉSIDENT :

2295 D'accord, dans ce sens-là.

M. GUY TURCOTTE :

2300 Mais je dis, eux autres, ils ont constaté ça à Sherbrooke. Moi, je veux savoir chez nous, là, s'il peut avoir le même trou entre les deux lois.

LE PRÉSIDENT :

Madame Audet.

2305

Mme FRANCINE AUDET :

2310 Je vais répondre en deux étapes. Pour ce qui est du Pipeline Saint-Laurent, le principal article qui s'applique, c'est l'article 9 du Règlement sur les matières dangereuses qui dit que, en cas de déversement de matières dangereuses, tout doit être récupéré, en résumé. Ce règlement-là a été adopté en 1997.

2315 Alors, avant l'adoption de ce règlement-là, effectivement il y a ce qu'on appelle au Québec des sites orphelins. Il y a des sites contaminés, qui ont été contaminés dans les années 70, 80, avec lesquels on est... on vit avec cette problématique-là et ils sont couverts par la Politique des terrains contaminés, mais ils n'étaient pas, lorsque la contamination s'est produite, le Règlement sur les matières dangereuses n'existait pas. Et donc, cette protection-là n'existait pas au niveau de la loi.

2320 Pour ce qui est du Pipeline Saint-Laurent, c'est un nouveau pipeline qui va s'installer et

qui est pleinement soumis à cet article de règlement là. Donc, c'est deux cas différents.

LE PRÉSIDENT :

2325 Donc, on ne peut pas comparer les deux situations.

Mme FRANCINE AUDET :

2330 Non, on ne peut pas comparer les deux situations. C'est des cas de sols contaminés, mais il y a des articles de règlement qui sont rentrés, qui ont force de loi maintenant et qui n'avaient pas force de loi dans le temps.

LE PRÉSIDENT :

2335 Très bien. Monsieur Turcotte, donc, on ne peut comparer les deux situations.

M. GUY TURCOTTE :

2340 D'accord, merci. Tantôt, il a été question de zone de sécurité, zone interdite, lorsqu'il est question de...

2345 Les promoteurs nous disent aujourd'hui que puisqu'ils ne passent pas par l'ONÉ, ils n'ont pas besoin des larges bandes de sécurité décrites par l'ONÉ. Advenant le cas que ces zones de sécurité ainsi que les zones interdites soient exigées dans le futur – parce qu'on sait qu'ils marquent dans le contrat que, là, ils n'en ont pas besoin mais, s'il y a des changements à la réglementation, les changements s'appliquent – advenant le cas que la réglementation changerait, que ces bandes soient applicables, que ce soit parce que la réglementation change ou pour favoriser la pétrolière, ou même dû à l'installation d'un autre pipeline, est-ce que la pétrolière s'engage formellement à dédommager les propriétaires sur la base de négociations à la période que ces changements surviendront?

2350

2355 Parce que là, ils disent qu'ils n'en ont pas besoin, mais ils vont être applicables un jour. Parce que vous disiez tantôt qu'il va probablement avoir une commission un jour au Québec qui va surveiller les pipelines.

LE PRÉSIDENT :

On ne sait pas.

2360 **M. GUY TURCOTTE :**

On prétend. Ça fait que s'ils le mettent dans le contrat qu'il va falloir s'appliquer, c'est parce que ça s'en vient, il va en avoir des zones de sécurité. Donc, à ce moment-là, ils vont-tu

payer pour les zones qu'on va être obligés encore de consacrer à leur projet?

2365

LE PRÉSIDENT :

On pourra me corriger, mais de mémoire, concernant la réglementation de l'ONÉ, je crois que les zones de sécurité de 30 mètres de part et d'autre de l'emprise, il n'y a pas d'indemnité à personne lorsque qu'un pipeline de l'ONÉ est implanté avec une zone de sécurité, de mémoire. Monsieur Bergeron.

2370

M. GUY TURCOTTE :

Oui, mais ça peut changer dû à l'évaluation.

2375

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça. Mais dans l'état actuel, c'est-à-dire qu'un pipeline de l'ONÉ prévoit une zone de sécurité, je me souviens de mémoire, c'est seulement l'emprise qu'il y a un dédommagement. La zone de sécurité, c'est une obligation légale pour quiconque s'approche du pipeline de contacter l'exploitant du pipeline, mais il n'y a pas de dédommagement pour cette zone-là aux personnes touchées.

2380

M. GUY TURCOTTE :

Oui, mais lorsqu'ils passent le pipeline, que c'est dit qu'il y a la zone de 30 mètres, automatiquement les gens considèrent que les niveaux de restriction sont plus grands. Là, on nous dit que les niveaux de restriction sont sur 16 mètres ou 18 mètres ou 20 mètres. Tandis que lorsque vous signez un contrat, vous avez votre 16 mètres de servitude. 30 mètres chaque côté, plus la zone interdite, vous avez des restrictions en conséquence. Vous le savez quand vous le signez. Vous signez un montant pour. Là, on signe pour 16 mètres puis on va en avoir peut-être quasiment 80 mètres.

2385

2390

LE PRÉSIDENT :

On va la poser. Mais de mémoire, la zone de sécurité, ce que je me souviens, c'est une zone qui est extra emprise. Monsieur Bergeron.

2395

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, votre réponse est exacte, à l'effet que le projet dans un premier temps n'est pas soumis à l'ONÉ, mais pour les projets qui sont soumis à l'ONÉ, il n'y a pas de compensation pour les zones de sécurité.

2400

2405

LE PRÉSIDENT :

Donc, l'indemnisation ne se fait que sur le terrain de l'emprise.

2410 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

2415

Actuellement, là.

M. GUY TURCOTTE :

2420

Oui, mais les gens savent...

LE PRÉSIDENT :

2425

Tout peut changer. Mais actuellement, avec l'ONÉ, c'est ça. On ne peut pas présumer des changements futurs. Mais disons, à l'état actuel des choses, s'il y avait simplement un calque de la réglementation de l'ONÉ, étant donné qu'il n'y a pas de compensation de prévue pour cette zone de sécurité là dans l'ONÉ, si on fait seulement un calque, ça voudrait dire si on prend une photocopie du règlement de l'ONÉ et on le copie simplement, bien, c'est ça, il n'y a pas d'indemnités qui sont prévues pour cette zone de sécurité là pour les gens qui sont à l'intérieur de cette zone. C'est ce qu'on doit comprendre.

2430

M. GUY TURCOTTE :

2435

Ça veut dire qu'ils l'ont gratuitement, merci.

LE PRÉSIDENT :

2440

Je vous remercie. Je vais maintenant inviter madame Louise Martineau. Elle s'est absentée.

Je vais maintenant inviter monsieur Dany Berthiaume. Bonsoir, monsieur.

M. DANY BERTHIAUME :

2445

Bonsoir, monsieur. J'avais quatre questions, mais là, c'est correct si on en a rien que deux.

2450 Première question. Je m'adresse au ministère. Y a-t-il eu des budgets spécifiques prévus au ministère accordés par le gouvernement dans le dossier de l'oléoduc d'Ultramar afin de bien vérifier que ceux-ci passent leur petite caméra intelligente, comme ils disent, aux sept ans, ce que je trouve un peu... c'est une longue période. Est-ce qu'il y a des budgets qui ont été versés par le gouvernement pour s'assurer qu'ils font leur job correctement, pour rassurer la population?

LE PRÉSIDENT :

2455 Madame Audet. Donc, si je comprends bien, est-ce que des montants financiers sont accordés au promoteur.

M. DANY BERTHIAUME :

2460 Non, non, non. Par le gouvernement au ministère. On sait que ça coupe partout là. Y a-t-il des...

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2465 Autrement dit, vous voulez savoir s'il y a un budget spécifique qui a été accordé...

M. DANY BERTHIAUME :

2470 Au ministère, exactement.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2475 ... au ministère de l'Environnement pour pouvoir s'assurer que l'inspection se fait selon les normes. C'est ça?

M. DANY BERTHIAUME :

2480 Exact.

Mme FRANCINE AUDET :

2485 Le ministère de l'Environnement fonctionne avec son budget habituel. Il n'y a pas de budgets extras qui sont alloués selon les projets. Donc, on fonctionne avec notre personnel, le personnel d'inspection, le personnel d'analyse de projet sur les budgets réguliers du ministère.

M. DANY BERTHIAUME :

Donc, ça va couper ailleurs.

2490

LE PRÉSIDENT :

En fait, j'imagine que du côté du MDDEP, le budget du ministère est établi chaque année?

2495

Mme FRANCINE AUDET :

On a constamment des nouveaux projets qui sont étudiés au ministère. Je ne comprends pas là.

2500

M. DANY BERTHIAUME :

Non, pour le suivi année après année.

2505

Mme FRANCINE AUDET :

Oui, on a des équipes d'inspection en région qui sont formées pour faire un suivi, un contrôle. Ça fait partie de nos tâches régulières. Il n'y a pas un budget qui est accordé chaque fois qu'il y a un nouveau projet qui se présente.

2510

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

En fait, vous voulez vous assurer que le ministère va bien faire sa job. Et à cet effet, donc, vous voulez savoir, étant donné qu'il n'y a pas eu de budget, ou s'il y avait un budget spécifique à ça, vous soupçonnez qu'il y aurait une coupure dans un autre ministère probablement ou encore au niveau du ministère de l'Environnement, dans un autre service, qu'il y aurait une coupure dans ce service-là pour allouer des sommes d'argent au suivi. C'est bien ça?

2515

M. DANY BERTHIAUME :

2520

C'est bien ça, monsieur Lafond. Parce qu'on le sait tous, on vit tous au Québec, on sait le discours qui se passe présentement, puis il y a des coupures un peu partout, on le sait. Ça fait que j'imagine que vous avez des priorités. Vous ne pouvez pas tout faire là.

2525

S'il y a d'autres projets et, au fur et à mesure qu'il y a des projets, vous marchez tout le temps avec le même budget tout le temps. On a des business, on sait comment ça marche. Ça fait que vous avez des fonds. Ça veut dire que ça va embarquer sur le tas, puis vous allez accepter ça, puis vous ne demanderez rien?

2530

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, monsieur Berthiaume, ça tombe dans votre opinion.

M. DANY BERTHIAUME :

2535 Non, non, non.

LE PRÉSIDENT :

2540 Écoutez, madame Audet n'a pas dit: *On va couper ailleurs pour faire le suivi sur Ultramar.+ Ce n'est pas ça que j'ai compris de la réponse.

M. DANY BERTHIAUME :

2545 Bien, elle ne m'a pas dit si... mais il n'y a pas de budget. C'est correct, c'est beau. L'autre question, c'est pour Ultramar.

2550 Vous avez dit que toutes les machineries agricoles pouvaient passer sur le pipeline. C'est correct. Moi, en étant producteur dans le secteur biologique, je fertilise avec des composts, il y a des semi-remorques qui viennent dans les champs porter à la fois 30 tonnes de compost. Est-ce que ça va pouvoir passer par-dessus? Parce que là, leur oléoduc passe au bout des terres. Je veux savoir votre réponse là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

2555 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

2560 Monsieur le président, ce qui est important, c'est qu'au moment où on a les discussions avec le propriétaire, c'est important que le propriétaire nous mentionne ce genre d'information là. Et on peut aménager à ce moment-là les surfaces au-dessus de la conduite avec des chemins de circulation de machinerie lourde. Donc, c'est vraiment encore une fois du cas par cas en fonction des besoins du propriétaire.

2565 **LE PRÉSIDENT :**

2570 Donc, vous discuteriez avec le propriétaire qui a une problématique particulière, pour l'accommoder. C'est ce qu'on doit comprendre? S'il y a une surcharge de camion, vous allez faire un chemin renforcé. C'est ce qu'on doit comprendre?

M. LOUIS BERGERON :

Ce qui est prévu, monsieur le président, que ce soit en zone agricole ou en zone forestière, il est normal que les propriétaires aient besoin de chemins de circulation avec des

2575 équipements très lourds et nous faisons la conception en conséquence. S'il arrivait dans le futur que quelqu'un veuille circuler avec des équipements lourds à des endroits qui n'avaient pas été prévus au départ, à ce moment-là on peut corriger la situation aux frais d'Ultramar.

2580 Donc, c'est vraiment une question d'avoir un dialogue et de comprendre exactement les besoins du propriétaire pour adapter la construction en conséquence.

LE PRÉSIDENT :

2585 C'est beau. Oui, monsieur Berthiaume.

M. DANY BERTHIAUME :

2590 C'est correct. Dans le fond, j'imagine que les protections envers le propriétaire vont être les mêmes comme il y a eu entente entre les deux parties, j'imagine?

LE PRÉSIDENT :

2595 Ce qu'on comprend. Bien entendu, il y a l'acte de servitude qui est signé avec les conditions. Donc, ça veut dire que les gens peuvent discuter, ce qu'on comprend, cas par cas avec Ultramar. C'est ce qu'on comprend.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2600 Et de toute façon, tout va être inscrit dans un document légal parce que ça va être fait devant notaire. Donc, toutes les conditions que vous allez mettre et avec lesquelles vous allez vous être entendu avec Ultramar, tout sera là et il n'y aura pas trop trop de problématique à ce sujet-là.

M. DANY BERTHIAUME :

2605 Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

2610 Si vous voulez poser une troisième question, ça a été assez rapide.

M. DANY BERTHIAUME :

2615 Ah! oui?

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y. Madame Martineau étant absente, ça nous donne une petite marge de manoeuvre. Rapide comme les deux premières.

2620

M. DANY BERTHIAUME :

Bon, bien, c'est beau. Bien, moi, je me demandais, j'avais une interrogation. On parlait des rapidités de services comme vous avez dit tantôt à Sainte-Eulalie. Moi, ma terre est à Sainte-Eulalie.

2625

On va faire un petit cas d'espèce, comme on dit. Il y a un feu ou déversement en plein hiver, en plein milieu d'un champ. Est-ce que les équipements spéciaux d'Ultramar pourront s'y rendre quand il y a, quoi, ça de neige? C'est quoi leur tactique là-dessus?

2630

LE PRÉSIDENT :

En plein hiver. Monsieur Bergeron.

2635

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, le meilleur exemple, je crois, que je peux donner, c'est la situation où on a un accident de train. On fait face exactement aux mêmes circonstances. Donc, on aménage un chemin.

2640

C'est sûr que ça se fait en urgence et il y a des compensations pour les propriétaires qui seraient affectés par l'installation du chemin. Mais c'est un chemin qui va être installé de façon très rapide. Il y a des équipements spécialisés pour se rendre rapidement à l'endroit où on doit intervenir et, essentiellement, ce sont les mêmes façons de faire que pour un accident de train.

2645

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Et je présume, étant donné que nous sommes en hiver, effectivement il peut avoir des bris, mais les réparations vont se faire au printemps?

2650

M. LOUIS BERGERON :

Ça va dépendre des circonstances. Mais c'est clair que dans une situation comme celle-là, il faut que ça soit fait à la satisfaction du propriétaire et, ça, c'est couvert dans l'entente-cadre avec l'UPA.

2655

LE PRÉSIDENT :

Donc, la restauration du terrain, on entend. Pas la réparation sur le pipeline.

2660 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est ça, les réparations du tuyau, pour être précis, se font immédiatement. La réparation du terrain, il y aura une entente avec le propriétaire au moment auquel on fera les travaux et ça devra fait aux frais d'Ultramar à la satisfaction du propriétaire.

2665

LE PRÉSIDENT :

Au moment propice. C'est ce qu'on doit comprendre. Oui, monsieur Berthiaume.

2670 **M. DANY BERTHIAUME :**

Advenant une fuite sur une terre agricole, quelles sont les indemnités prévues? Car moi personnellement, en cultivant des légumes biologiques, je serais bien mal placé s'il y avait un déversement sur ma terre de recultiver cette terre-là. Moralement, je ne suis pas sûr que je vendrais des légumes biologiques dans les épiceries.

2675

Je n'ai pas vraiment vu dans le document des compensations. Parce que si c'est sur juste la bande de terre 100 mètres, on s'entend-tu que je ne cultiverai plus jamais sur cette terre-là. Est-ce que c'est prévu?

2680

LE PRÉSIDENT :

Surtout qu'on avait pris connaissance, ça avait été déposé, un courriel qui parlait justement au niveau certification biologique, il y a une attention qui est portée à la présence de contaminants. Donc, si on avait une contamination résiduelle d'hydrocarbures, donc il survient que l'organisme certificateur vous enlevait votre certification.

2685

M. DANY BERTHIAUME :

2690 Exact.

LE PRÉSIDENT :

Donc, là vous subiriez un préjudice. Donc, monsieur Bergeron, dans une hypothèse comme ça de culture biologique, entre autres, il y a décertification parce que l'organisme certificateur n'est pas satisfait de la décontamination, par exemple, ou considère qu'il y a encore un risque de contamination subsistant dans l'eau, qu'est-ce que Ultramar ferait dans un cas comme ça?

2695

2700 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, peu importe que ce soit une terre certifiée biologique ou non, la

2705 loi exige que le terrain soit remis en état rapidement. Et c'est ce que Ultramar va faire. Si, par inadvertance, l'agence qui donne la certification au niveau du bio arrivait à la conclusion qu'elle ne peut plus donner la certification, à ce moment-là, c'est le dernier paragraphe du document de *Gestion de l'emprise*, à la page 4 de 4, qui s'applique.

Je ne sais pas si vous voulez que je le lise de nouveau, c'est le paragraphe qui dit que:

2710 *Si de même advenant que la présence du pipeline occasionne au propriétaire des frais supplémentaires non prévus lors de l'implantation du pipeline pour la réalisation de ses activités agricoles et/ou forestières, Ultramar compensera les frais raisonnables qui résultent directement de la présence du pipeline en autant que le propriétaire avise Ultramar à l'avance, par écrit, de la nature de ses frais.*

2715 Donc, c'est vraiment le paragraphe qui a été ajouté à la demande de l'UPA pour couvrir tous les scénarios qui, aujourd'hui, sont difficiles à imaginer ou à prévoir.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2720 Et d'ailleurs, il y a une lettre qui a été envoyée par le Conseil des appellations agroalimentaires. Vous allez retrouver ça dans le document DA15 qui est sur le site Internet du BAPE. Aussi, il y a une question qui est en attente auprès du MAPAQ relativement à cet aspect-là. Dès que la réponse nous parviendra du MAPAQ, ça sera déposé aussi sur le site Internet sous la cote DQ.

M. DANY BERTHIAUME :

Sur le site Internet du BAPE.

2730

LE PRÉSIDENT :

De la commission et dans les centres de consultation. La réponse est en attente, la question a été posée.

2735

M. DANY BERTHIAUME :

Je vais laisser la chance à d'autres. Merci beaucoup.

2740 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2745

Je vous remercie.

J'invite maintenant monsieur Léo Nadeau. Bonsoir, monsieur.

M. LÉO NADEAU :

2750

Bonsoir. Moi, je voudrais savoir, étant donné que Ultramar installe un tuyau de 16 pouces et au bout de 10, 15, 20 ans, il ne suffit plus à la demande, est-ce que Ultramar peut grossir son tuyau sans aviser le propriétaire?

2755

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

2760

Monsieur le président, tout d'abord, si on procédait à une chose comme celle-là, il faut obtenir toutes les autorisations requises de la part des différentes autorités. En second lieu, nous avons une entente avec le propriétaire qui dit que nous avons la possibilité d'installer une seule conduite.

2765

Donc, si on décidait d'enlever la conduite et en remettre une nouvelle – ce qui, en passant, est un scénario très peu probable parce qu'on a conçu la conduite pour faire face à toutes les situations possibles qu'on peut retrouver dans les prochaines décennies – à ce moment-là on doit reprendre des ententes avec le propriétaire pour les travaux qui doivent être effectués. On ne peut effectuer des travaux sans la permission du propriétaire.

2770

Et évidemment, il faut s'entendre sur une compensation associée au fait qu'il y a de la machinerie et qu'il y aura des activités sur la propriété. Donc, le propriétaire doit être informé et il doit y avoir des arrangements qui doivent être pris avec lui à ce moment-là.

2775

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Nadeau.

2780

M. LÉO NADEAU :

Ce serait des arrangements qui seraient renégociés, à ce moment-là?

LE PRÉSIDENT :

2785

Et par contrat.

M. LOUIS BERGERON :

2790 C'est exact.

M. LÉO NADEAU :

2795 Ma deuxième question. Moi, je suis un propriétaire de boisé. Ultramar va traverser environ 3 kilomètres. Est-ce que Ultramar va me sécuriser comme je le suis présentement?

2800 J'ai un chemin au nord de Hydro-Québec. Hydro-Québec passe au sud. Quand je longe mon chemin pour aller faire des travaux, je traverse n'importe où, je m'en vais du côté sud. Je passe en dessous de la ligne Hydro, je traverse le côté sud. Est-ce que Ultramar va me sécuriser autant comme je le suis présentement avec mon équipement?

LE PRÉSIDENT :

2805 Donc, vous avez un équipement forestier?

M. LÉO NADEAU :

Oui.

2810 **LE PRÉSIDENT :**

Et là, vous coupez par le chemin le plus court lorsque vous vous en revenez ou quand vous y allez. Vous tirez profit de l'emprise d'Hydro-Québec pour la traversée. Monsieur Bergeron.

2815 **M. LOUIS BERGERON :**

2820 Monsieur le président, la façon de faire, c'est de s'entendre avec le propriétaire pour un certain nombre de chemins pour pouvoir circuler avec n'importe quelle machinerie. Quand on dit qu'on veut des ententes de gré à gré, ça fait partie des choses à négocier. Donc, il doit y avoir entente avec le propriétaire sur le nombre d'endroits où les machineries lourdes pourront circuler.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2825 Monsieur Bergeron, sur 3 kilomètres de long, on peut envisager globalement combien de passages que monsieur pourrait prendre sans aucun problème?

M. LOUIS BERGERON :

2830 Monsieur le président, en moyenne, je dirais que ça représente à peu près 1 par 300 mètres, donc 10 pour 3 kilomètres. Mais c'est vraiment quelque chose qui est négocié en fonction des besoins du propriétaire.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2835 Merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

2840 Monsieur Nadeau.

M. LÉO NADEAU :

2845 Est-ce que ce serait possible de mettre le tuyau assez bas pour que je puisse passer n'importe où comme je le suis présentement?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

2850 **M. LOUIS BERGERON :**

2855 Monsieur le président, c'est vraiment important de comprendre c'est quoi les besoins du propriétaire. Parce que lorsqu'on commence à faire des excavations plus profondes, à ce moment-là il y a plus d'espace requis pour les travaux. Et si jamais il fallait intervenir dans le scénario peu probable où il faut intervenir dans l'avenir, à ce moment-là on n'aurait pas suffisamment d'espace avec le 18 mètres pour excaver si elle est à une profondeur beaucoup plus grande.

2860 Donc, c'est vraiment important d'adapter en fonction de la réalité du terrain. Comme je vous mentionne, on peut installer de très nombreux chemins de circulation. Il faut vraiment comprendre les contraintes associées au terrain avant de faire une recommandation.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2865 Monsieur Bergeron, jusqu'à quelle profondeur vous pourriez, en fait, creuser sans que ceci ait un impact sur le 18 mètres, sans excéder le 18 mètres? Est-ce qu'on peut aller à 3 mètres, à 4 mètres?

M. LOUIS BERGERON :

2870

Monsieur le président, suite à la réduction prévue de 23 à 18 mètres de l'emprise, on estime qu'à 1,2 mètre on a atteint pas mal la limite pour pouvoir travailler de façon sécuritaire et avoir suffisamment d'espace.

2875 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2880

Monsieur Nadeau, ça vous va?

M. LÉO NADEAU :

2885

Pas clair, parce que j'aimerais savoir si on va aller à 6 mètres ou qu'on va laisser comme on a prévu, environ, quoi, 1 mètre, pas tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

2890

En milieu forestier, c'est .9 mètre.

M. LOUIS BERGERON :

2895

C'est .9 mètre minimum au-dessus de la conduite.

LE PRÉSIDENT :

2900

C'est la réponse. Vous pouvez être en désaccord. Nous vous invitons à nous en faire part dans un mémoire.

M. LÉO NADEAU :

C'est très bien, merci.

2905

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

Je vais inviter monsieur Mario Chrétien.

2910

M. MARIO CHRÉTIEN :

Bonsoir. J'aimerais dénoncer deux faits avant de poser mes questions. Est-ce que je peux?

2915

LE PRÉSIDENT :

Il faut que ce soit très bref.

2920

M. MARIO CHRÉTIEN :

Je vais dénoncer le fait qu'on est restreints un petit peu ce soir. Vous comprendrez qu'il y a des travailleurs, dont je suis un travailleur et je ne peux me présenter durant la journée. Et aller à Saint-Étienne-de-Lauzon demain pour continuer mes interventions, ça m'est très difficile. Alors, j'en avais encore quelques-unes. Je me demandais si je pouvais, après les autres, continuer.

2925

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, comme je dis, je ne veux pas qu'on finisse à une heure tardive. Ce qui se retrouve ici, ce qu'on constate, la semaine dernière aussi et cette semaine aussi, les gens passent beaucoup de commentaires. Ça peut être légitime, mais il n'en demeure pas moins que ça ralentit énormément le processus.

2930

Si vous avez des questions, vous pouvez nous les acheminer par écrit, s'il y a des questions que vous croyez qui ne sont pas répondues. Normalement, les gens posent les questions les plus importantes en premier. Donc, normalement, les questions plus secondaires peuvent demeurer plus difficilement répondues. Mais en fin d'audience comme ça, on permet aux gens de nous envoyer des questions par écrit et on les adresse aux personnes-ressources. Le problème, c'est souvent ça qu'on rencontre.

2935

2940

La commission avait quelques questions, elle aussi va en envoyer par écrit, parce qu'elle veut donner une priorité aux gens qui s'inscrivent, qui viennent participer, qui ne sont pas payés pour le faire, pour avoir le maximum de loisir de poser leurs questions.

2945

Il n'en demeure pas moins qu'encore aujourd'hui, on a eu plusieurs questions qui sont revenues. Ça revient des fois cinq, six, il y a des questions jusqu'à sept fois la même question a été posée. Donc, c'est un mécanisme naturel, les gens ne sont souvent pas contents de la réponse et ils essaient de la reposer différemment, mais la réponse revient pareille, et c'est ça la réalité des choses.

2950

Comme là, on est en train de rediscuter. Ça fait qu'on perd un autre cinq minutes. Nous aussi, on a une responsabilité de gérer les fonds publics. Ça coûte des dizaines de milliers de

dollars par jour de tenir une audience. Ça, c'est les frais gouvernementaux pour ce faire. Et on a une responsabilité devant l'ensemble des citoyens du Québec d'essayer de maintenir un équilibre.

2955

Alors, c'est pour ça que je vous dis que l'équilibre étant les questions les plus importantes, les citoyens peuvent les poser devant nous. Pour d'autres questions, on peut les envoyer par écrit, la commission va les acheminer.

2960

Alors, c'est pour ça que je demande votre collaboration à ce niveau-là. Ça fait que allez-y pour vos questions et on va essayer de faire le plus gros bout de chemin qu'on peut.

M. MARIO CHRÉTIEN :

2965

C'est bon. On a parlé beaucoup de la non-confiance envers la compagnie Ultramar. J'aimerais dénoncer un fait, à savoir si c'est vraiment ça en fait.

Lorsqu'on rencontre les agents de liaison, ils nous font leur présentation et à la fin de la présentation, ils nous disent: *Bien, regarde, si tu signes là, là, tu vas avoir un boni ou un bonus de+, en fonction du montant que vous avez déjà. *Si tu ne signes pas, bien, tu le perds.+ À votre avis, est-ce une forme de chantage?

2970

LE PRÉSIDENT :

2975

Disons qu'on ne répondra pas à cette question, mais vous pouvez la soumettre dans un rapport. La commission va répondre par son rapport aux éléments, aux enjeux qui sont soulevés par les participants.

M. MARIO CHRÉTIEN :

2980

Bien. La deuxième. On fait ça court. Lorsqu'on a rencontré Ultramar, monsieur Forget, monsieur Bergeron et les autres, pour pas risquer de me tromper dans les noms, j'aimerais qu'ils me disent si c'est vrai ce qu'ils nous ont dit, parce que c'est contradictoire avec ce qu'ils nous ont dit depuis hier, que peu importe le moyen de transport utilisé, que ce soit le bateau, le train ou le pipeline, ça revenait tout au même coût. Ce n'est pas ce qu'on a entendu hier.

2985

LE PRÉSIDENT :

2990

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

2995

Monsieur le président, je vais préciser pourquoi les deux informations, monsieur pense qu'elles ne sont pas cohérentes. C'est que dans un premier temps, j'expliquais, il y a une

couple d'années, qu'il n'y avait pas de différence importante.

Et la raison pour laquelle j'expliquais ça, c'est que nous avons demandé à des firmes spécialisées dans la construction et l'exploitation de pipelines de nous soumettre des propositions. Et les firmes en question ont regardé le coût de construction, ont regardé les coûts d'exploitation, ils nous ont fait une proposition en cents par litre pour transporter le produit. Et essentiellement, ça se comparaît à ce que ça coûte actuellement par navire et par train.

Suite à ça, dans les mois qui ont suivi les discussions qu'il y avait eues en 2005, nous avons présenté le projet à notre direction et la direction a choisi de faire le projet nous-mêmes. Donc, Ultramar a limité soit le promoteur, soit l'exploitant. Et à ce moment-là, évidemment, on ne se paie pas à l'interne un taux pour transporter le produit.

Ce que nous faisons, et je reviens toujours un peu avec le même exemple, c'est l'exemple locataire-propriétaire, c'est qu'au lieu de payer une tierce partie pour transporter le produit, nous faisons un investissement important et nous avons un certain délai de récupération. C'est-à-dire qu'au bout d'un certain nombre d'années, bien, on commence à terminer de payer les infrastructures et, là, on se retrouve dans une situation où on est avantagés.

L'inconvénient de ça, c'est que ça demande un effort financier très important au départ et ça prend de très nombreuses années avant de récupérer votre capital. Par contre, nous, ici, à la direction d'Ultramar limitée, nous voyons ça d'un côté très positif parce qu'on voit que nos actionnaires ont confiance dans l'entreprise ici au Québec, et au Canada, et nous font confiance pour qu'on développe l'entreprise à long terme.

Donc, la réponse, c'est qu'on peut faire le projet à même nos fonds propres et à ce moment-là on a une économie par rapport au transport mais on doit financer l'infrastructure.

L'alternative, et ça c'est expliqué dans le chapitre 1 de l'étude d'impact, ça a été d'aller voir des firmes spécialisées, qui nous ont fait des propositions qui se comparaient au taux de transport par train et par navire.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Monsieur Bergeron, votre taux sur investissement est prévu pour dans combien d'années?

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le commissaire, je ne peux répondre à la question, parce que la réponse à la question pourra donner à nos firmes qui transportent pour nous le taux exact auquel on pourrait accepter de transporter et, à ce moment-là, ça touche même à la compétitivité de l'entreprise.

3040 C'est-à-dire que ça nous met dans une position vulnérable. Si le pipeline ne va pas de l'avant, il faut continuer à traiter avec les tierces parties et nous avons des ententes confidentielles, en particulier avec CN, ce qui fait qu'on ne peut pas révéler ce genre d'information.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3045 Merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

3050 Ici, il faut comprendre, dans des allégations de confidentialité, de préjudice, c'est évident que dans un certain sens, bon, si on initiait une procédure, par exemple, on ne saura pas trop quel document chercher, mais disons qu'on parvenait à mettre la main sur des types de documents, identification de documents confidentiels, le promoteur alléguerait des préjudices et qu'on serait probablement obligés de lui accorder. Bon, c'est la réponse qu'il nous donne.

3055 Par contre, ce que ça a comme effet pervers qu'on pourrait dire sur la commission, bien entendu, c'est que souvent on parle de développement durable, donc du pôle économique, du pôle social, du pôle environnemental. Dans ce cas-ci, c'est-à-dire que la commission n'est pas en mesure d'établir du côté économique la rentabilité du projet pour savoir: *Bien oui, c'est vrai que c'est sensiblement plus avantageux le pipeline que le navire.+ Ça, on ne sera pas capable de le faire.

3060 Donc, des fois, le BAPE se fait accuser de ne pas assez tenir compte de l'économique, mais vous voyez, dans ce cas-ci, bien, c'est un effet pervers. En tout cas, j'espère que la commission ne sera pas accusée, comme c'est arrivé parfois par certaines personnes de dire: *Le BAPE ne tient pas assez compte de l'économique.+

3065 Mais là, c'est évident qu'ici, la commission dans son analyse va étudier les éléments qu'elle a entre les mains sur le projet. Ici, ce sera les éléments de flexibilité ou de sécurité, ou d'approvisionnement, ou de sécurité technologique, des choses comme ça. Donc, la commission ne pourra pas dire: *Bien, le pipeline est plus avantageux économiquement que le navire+, la commission ne le sait pas, ne le saura pas.

3070 Mais disons que le but de l'exercice, c'est d'éclairer la décision. Mais dans ce cas-ci, le promoteur a des allégations stratégiques de confidentialité sur le niveau compétitif, ne serait-ce que pour d'éventuels appels d'offres ou face à ses concurrents. Sauf que ça limite la portée de l'avis de la commission à deux éléments principaux, on pourra dire le pôle social et le pôle environnemental dans un cas comme ça.

Oui, monsieur Chrétien.

3080 **M. MARIO CHRÉTIEN :**

Je peux-tu pour une troisième?

3085 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, allez-y pour une troisième.

M. MARIO CHRÉTIEN :

3090 J'ai été rapide dans mes questions. J'en viens au fait sur les fuites peu probables. On connaît tous la loi du chaos. Je donne l'exemple. Le World Trade Centre de New York, ce n'était pas prévu qu'elles tombent les deux en même temps. C'est ça le chaos.

3095 Est-ce qu'un événement d'une aussi grande envergure arriverait à Ultramar... et là je ne veux pas faire l'avocat du diable. Mais admettons que les citernes à Lévis, ça saute à tour de bras par des actes terroristes et que ça contamine des sols un peu partout, la compagnie fait faillite, qui prend en charge à ce moment-là les terrains contaminés?

3100 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

3105 Est-ce que c'est une question relative à la raffinerie, monsieur le président?

LE PRÉSIDENT :

3110 C'est une question relative à la solidité financière d'Ultramar en cas d'événements adverses, ce qu'on en comprend. Qu'est-ce qui arrive, vous pouvez nous dire: *Bon, Ultramar, c'est une société solide, ça fait des années que ça existe+, etc., mais au point de vue responsabilité.

3115 On peut savoir des fois dans des cas de sites d'enfouissement sanitaire, le ministère dit: *Bien, il faut un fonds de fermeture du site+, etc. Dans un cas comme ça, donc ça veut dire que le MDDEP ne présume pas que l'exploitant d'un site d'enfouissement sanitaire va faire faillite, mais disons qu'il prend des moyens pour se prémunir des conséquences d'une éventuelle faillite.

3120 Donc, dans ce cas-ci, qu'est-ce qui arrive dans le cas d'Ultramar, qu'est-ce qui arrive avec la conduite, par exemple, en cas de problèmes financiers majeurs dans votre compagnie?

M. LOUIS BERGERON :

3125 Monsieur le président, pour mettre les choses en perspective, si on parle d'un désastre à la raffinerie de Lévis, la raffinerie de Lévis est une des dix-huit raffineries qui sont possédées par Valero. Donc, c'est une situation qui, on l'espère, n'arrivera jamais. Mais dans la mesure où ça arriverait, les couvertures d'assurance de Valero et d'Ultramar sont très importantes. Nous avons la solidité financière pour faire face à toutes sortes de situation.

3130 Je vous donne un exemple. on a une de nos raffineries aux États-Unis qui a subi un incendie assez sérieux il y a environ six semaines, l'entreprise s'est tournée de bord rapidement. La raffinerie est arrêtée pour une période de six semaines à deux mois, mais l'entreprise s'est tournée de bord rapidement pour envoyer les personnes spécialisées sur place pour reconstruire le tout. Donc, c'est vraiment un exemple d'une situation à laquelle on pourrait faire face.

3135 On pense, par exemple, à Katrina qui a endommagé de façon majeure deux raffineries qui ont été remises en état dans un délai record. Donc, je peux vous dire, à ce niveau-là, les ressources disponibles, que ce soit financières ou humaines, sont très importantes et nous permettraient de faire face à des situations qui seraient quand même assez sérieuses.

3140

LE PRÉSIDENT :

Si je comprends bien, en cas de problème, par exemple de fuite, quelle que soit l'origine, la cause, vous avez des assurances-responsabilité qui prévoient des couvertures.

3145

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact.

3150

LE PRÉSIDENT :

Ce qu'on peut comprendre, entre autres. Monsieur Chrétien.

M. MARIO CHRÉTIEN :

3155

Merci.

LE PRÉSIDENT :

3160

Je vous remercie.

Je vais maintenant inviter monsieur Alain Vigneault.

M. ALAIN VIGNEAULT :

3165

Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

3170

Bonsoir.

M. ALAIN VIGNEAULT :

3175

Moi, ma question s'adresse à Ultramar. Dans les érablières, ils disent qu'ils peuvent rétrécir la largeur prise à 12 mètres de large. Puis dans le boisé résineux, ils prennent 18 mètres. Une fois les travaux terminés, est-ce qu'ils ne pourraient pas nous remettre 6 mètres qu'ils ne prennent pas aux érablières pour qu'on puisse en faire ce qu'on veut?

LE PRÉSIDENT :

3180

Par rapport au résineux, c'est ça?

M. ALAIN VIGNEAULT :

3185

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3190

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

3195

Monsieur le président, je voudrais apporter une précision. L'emprise est de 18 mètres partout. Nous avons choisi de ne pas déboiser sur 6 mètres dans les endroits sensibles comme les érablières. Ce qui se passe à ce moment-là, c'est que pendant les périodes de travaux, on va prendre le sol qui est excavé, on va devoir aller le porter à des distances importantes. C'est la raison pour laquelle on peut le faire sur des petites distances et non des très grandes distances.

3200

Maintenant, en période d'exploitation, il est important de conserver le 18 mètres d'emprise pour faire face à des situations d'urgence. Dans la mesure du possible, s'il y a un 6 mètres qui n'a pas été déboisé et qui est toujours boisé, on va faire l'impossible pour ne pas déboiser ce secteur-là. Mais pour des raisons de sécurité, il pourrait arriver dans un scénario ultime qu'il faille déboiser le 6 mètres en question.

3205 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Oui, monsieur Vigneault.

3210 **M. ALAIN VIGNEAULT :**

Je voudrais savoir, le tuyau, il est situé où dans l'emprise? Il est-tu collé sur les tours ou il est accoté sur le boisé?

3215 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, je vais demander à monsieur St-Laurent de répondre.

3220 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

M. BRUNO ST-LAURENT :

3225 Monsieur le président, la position du tuyau dans l'emprise n'est pas nécessairement centrale. Elle peut varier dépendant de la direction dans laquelle l'équipement va poser le tuyau. Donc, il peut y avoir des variations. Normalement, on va être à 7 mètres d'un côté. Donc, il va rester 11 mètres.

3230 Donc, ça peut varier si admettons on est du côté nord des tours d'Hydro-Québec ou du côté sud, mais c'est variable dans l'emprise.

LE PRÉSIDENT :

3235 Voulez-vous avoir des précisions, monsieur Vigneault?

M. ALAIN VIGNEAULT :

3240 Non. Ça ne sera pas mieux que la réponse qu'il a donnée. Une pelle mécanique, ils disaient qu'il fallait qu'elle traverse sur un trailer. Puis dans leur traverse qu'ils nous font, est-ce qu'on peut la passer sur sa traction là-dessus?

LE PRÉSIDENT :

3245 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur St-Laurent va répondre.

M. BRUNO ST-LAURENT :

3250

Normalement, la traverse, sur des équipements qui sont sur chenille pourraient circuler sur le même chemin. Évidemment, ça va être le même fonctionnement. On parle d'équipements lourds. On pourrait vouloir valider avant, donc discuter avec le propriétaire et s'assurer qu'il n'y a aucun problème. Mais normalement, si on parle surtout sur un chemin déjà aménagé pour d'autres équipements sur roues, le passage d'un équipement sur chenille sera normalement acceptable.

3255

LE PRÉSIDENT :

3260

Très bien. Monsieur Vigneault.

M. ALAIN VIGNEAULT :

3265

C'est tout. Je n'ai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

3270

Très bien, je vous remercie.
Je vais appeler monsieur Gérald Godbout.

M. GÉRALD GODBOUT :

3275

Il est sans coeur, monsieur Godbout, il en redemande encore. Qu'entendez-vous par l'étude de moindre impact sur le milieu humain, monsieur Bergeron?

LE PRÉSIDENT :

3280

Dans quelles circonstances, monsieur Godbout? Vous faites référence à l'étude d'impact?

M. GÉRALD GODBOUT :

3285

Oui, l'étude d'impact. Qu'entendez-vous par l'étude de moindre impact sur le milieu humain?

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est tiré dans le document principal, l'étude d'impact, dans un dépliant?

3290 **M. GÉRALD GODBOUT :**

C'est tiré dans le dernier volume qu'on a eu, la partie de l'étude sur l'environnement, à la page 3.

3295 **LE PRÉSIDENT :**

Du dernier bulletin.

3300 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Numéro 2.

M. LOUIS BERGERON :

3305 Monsieur le président, je vais demander à monsieur Veilleux du groupe-conseil UDA, qui a préparé l'étude d'impact, de répondre à la question.

M. CLAUDE VEILLEUX :

3310 Oui, monsieur le président, dans le cadre de l'étude d'impact, il faut traiter, comme on l'a mentionné dans la présentation, du milieu physique, biologique, humain, les activités de construction et d'exploitation.

3315 Le milieu humain, c'est tout ce qui concerne ce qu'on retrouve à l'intérieur de la directive, que ce soit les peuplements forestiers à valeur commerciale, que ce soit l'archéologie, que ce soit la sécurité de la population, je dirais le morcellement des terres ou pas, tous les inventaires qu'on fait au niveau du terrain et qu'on documente toute l'information. Les mesures d'atténuation qu'on prépare aussi font partie d'une certaine façon du milieu humain. Les rencontres qu'il y a avec les propriétaires font également partie du milieu humain.

3320 Toute la description du milieu qu'on a faite dans l'étude d'impact, notamment à l'intérieur de la zone à l'étude et en s'en allant progressivement vers le tracé privilégié, ce sont des éléments qui font partie de la directive en tant que telle et qu'on considère faire partie également du milieu humain notamment.

3325 **LE PRÉSIDENT :**

Mais la notion de *moins impact+?

3330 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Sur le milieu humain, humain, humain. Je suis un humain. Vous êtes un humain. Ils

sont des humains.

3335 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

En fait, si je comprends bien votre question, vous voulez savoir le moindre impact sur chacun des propriétaires. C'est ça que ça veut dire en bout de ligne.

3340 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Non. La vie humaine, est-ce que ça a... c'est-tu parce qu'il y a moins de population où est-ce qu'ils passent? Comprenez-vous le sens de ma question?

3345 **LE PRÉSIDENT :**

Ça peut avoir plusieurs sens, effectivement. Est-ce que le promoteur a dit: *Je vais prendre un tracé où il y a le moins de population pour avoir une solution de moindre impact sur le milieu humain.+

3350

M. GÉRALD GODBOUT :

Oui. Est-ce que c'est parce qu'il y a moins de vies humaines en danger où est-ce qu'ils passent.

3355

LE PRÉSIDENT :

Quelle interprétation on peut faire de cette déclaration, monsieur Veilleux?

3360 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Une petite réponse courte, on veut finir de bonne heure, oui ou non.

M. CLAUDE VEILLEUX :

3365

On ne peut pas le voir en disant simplement oui ou non. Le milieu humain, c'est plus compliqué que ça. Comme je viens de le mentionner, il y a plusieurs aspects qui rentrent à l'intérieur du milieu humain. La localisation ou la proximité de la population, c'est un des critères qui fait partie du milieu humain. La sécurité de la population, c'est un autre élément qui fait partie du milieu humain. Donc, les mêmes éléments que j'ai mentionnés tout à l'heure également s'ajoutent dans l'aspect humain.

3370

LE PRÉSIDENT :

3375 Alors, vous comprenez, monsieur Godbout, vous pouvez être en désaccord, mais le

promoteur, lui, dit: *J'ai basé mon projet afin de minimiser les impacts sur le milieu humain.+

M. GÉRALD GODBOUT :

3380 Ce n'est pas le fait d'être en désaccord ou en accord. Je voulais juste savoir si c'est parce que la population est moins dense où ce qu'ils passent.

LE PRÉSIDENT :

3385 On comprend, c'est qu'il a essayé de faire un tracé en milieu peu densément habité plutôt que passer en plein quartier. Disons, je ne sais pas, à Sainte-Julie, par exemple. On voit sur les cartes, il y a un quartier à proximité dans la région de Montréal, donc proche de l'autoroute 20. Donc, le promoteur contourne ce milieu-là, par exemple. Il ne cherche pas à le franchir.

3390 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Deuxième question. On a parlé de sécurité tantôt, de plan d'urgence, des pompiers, de tout pour la sécurité.

3395 Vous qui savez tout, est-ce que j'ai le temps de réagir vu que le pipeline passe à 100 pieds de la maison s'il vient une explosion, un feu? À 100 pieds de la maison, pensez-vous que j'ai le temps de réagir?

LE PRÉSIDENT :

3400 Monsieur Godbout, je comprends votre insatisfaction face au projet mais, quand même, je vais vous demander d'éviter des remarques désobligeantes.

M. GÉRALD GODBOUT :

3405 Non, non, ce n'est pas une remarque.

LE PRÉSIDENT :

3410 Vous avez fait une petite remarque *vous savez tout+. Disons, on demande quand même d'avoir des débats respectueux, s'il vous plaît. Posez vos questions.

M. GÉRALD GODBOUT :

3415 Bien, c'est la première fois que je les appelais *monsieur+ ce soir.

LE PRÉSIDENT :

3420

S'il vous plaît, reposez votre question, mais sans remarque à l'intérieur, s'il vous plaît.

M. GÉRALD GODBOUT :

Excusez, monsieur le président. Est-ce que je dois reformuler ma question?

3425

LE PRÉSIDENT :

Oui, reformulez votre question, s'il vous plaît.

M. GÉRALD GODBOUT :

3430

Bon, vu que le pipeline passe à 100 pieds de la maison, pensez-vous que j'ai le temps de réagir advenant une explosion ou un feu ou un acte terroriste? Je sais pas, moi, toutes les probabilités qui ont été regardées.

3435

LE PRÉSIDENT :

C'est un peu comme on discutait tout à l'heure, un citoyen témoin d'un problème majeur, que lui est-il conseillé de faire dans les circonstances?

3440

M. GÉRALD GODBOUT :

Oui, mais vu qu'il passe à 100 pieds de la maison, je veux savoir s'ils pensent que j'ai le temps de réagir.

3445

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

3450

Monsieur le président, je ne sais pas si monsieur désire qu'on projette à l'écran le schéma de sa propriété?

M. GÉRALD GODBOUT :

3455

Oui, oui, oui.

M. LOUIS BERGERON :

3460 Les indications qu'on a quand on regarde sur les plans, c'est que la distance est de l'ordre de 225 pieds minimal. Il y a un boisé entre les deux.

3465 Si dans le scénario peu probable où il y avait une fuite suivie d'un incendie, généralement la façon dont ça se passe, c'est qu'il y a quand même un délai assez important entre la fuite et la présence de la flamme, si vous voulez, l'arrivée de la flamme. Donc, il pourrait y avoir, par exemple, des odeurs ou d'autres phénomènes comme ceux-là.

3470 On a à travers les différents documents d'analyse de risque identifié les probabilités avec les conséquences possibles. Et encore une fois, on travaille avec des probabilités qui sont extrêmement faibles, un événement par 444 ans. Et encore une fois, dans ce cas-ci, une distance qui est quand même de plus de 200 pieds.

Alors, on peut projeter à l'écran, si vous le désirez.

3475 **M. GÉRALD GODBOUT :**

C'est parce que mon terrain a 550 de façade. Je suis bâti au centre de mon terrain. 550 divisé par 2... c'est parce que vous avez dit que le pipeline était à 225 pieds de la maison?

3480 **LE PRÉSIDENT :**

Si on pouvait voir la photo?

M. CLAUDE VEILLEUX :

3485 C'est l'ordre de grandeur. On peut la projeter.

3490 Donc, j'ai expliqué, monsieur le président, ici, on a la route 263, l'emprise existante d'Hydro-Québec qui fait à peu près 150 mètres, l'emprise projetée 18 mètres et la résidence est ici. Donc, la distance à partir ni plus ni moins du bord de la résidence jusqu'à, supposons, le pipeline dans le centre de l'emprise, c'est ce qu'on parle d'environ quelque cent pieds, 200, 225 pieds par rapport au coin de la maison.

3495 La photo aérienne que vous voyez là, c'est une photo de novembre 2005. Donc, c'est quand même assez récent comme information.

M. GÉRALD GODBOUT :

3500 Je serais curieux de mesurer ça avec vous, monsieur...?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Veilleux.

3505 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Monsieur Veilleux, je serais curieux de mesurer ça avec vous. 550 divisé par 2, puis vous avez une emprise de 18 mètres. Ça fait que je ne peux pas arriver à 225 de la maison, c'est impossible.

3510

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, quand même, on a des photos, on pourra vérifier quelles sont les distances approximatives. À partir même d'une photographie aérienne, on pourrait mettre l'échelle, on peut revérifier avec une certaine précision. L'emprise d'Hydro-Québec au nord a deux lignes. Ça, c'est la 735, ça? Deux lignes. C'est construit, de mémoire, une ligne à 735, quelque chose comme 90 mètres d'emprise. On a deux lignes. Donc, c'est certain qu'on a plus que 90 mètres de large au nord, sensiblement plus.

3515

3520

Monsieur Godbout, c'est vérifiable. À 10 % de précision, d'après moi, on peut avec une règle mesurer la distance.

M. LOUIS BERGERON :

3525

Monsieur le président, on a ici, entre les deux lignes bleues, 18 mètres. Donc, à l'oeil, on pourrait dire que c'est au moins trois fois l'espacement. Donc, c'est plus de 60 mètres. Maintenant, l'ordre de grandeur qu'on a calculé ici, c'est 70 mètres.

3530

Les cartes sont disponibles à l'arrière pour consultation et sur les sites Internet ou dans les centres de documentation.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3535

Monsieur Veilleux, je viens de voir passer, si je ne me trompe pas, une règle à calculer. Donc, en principe, vous pouvez le calculer? Est-ce que c'est possible de le faire juste pour donner peut-être une réponse le plus plausible possible à monsieur?

M. CLAUDE VEILLEUX :

3540

L'information que je viens de vous donner est basée en utilisant cet objet. Donc, l'exercice a été fait.

LE PRÉSIDENT :

3545 Donc, ça vous donne quelque chose comme au-delà de 60 mètres. C'est ça. Écoutez, on a une photo. Éventuellement, monsieur Godbout, vous pouvez attirer notre attention là-dessus, mais il y a moyen de faire des vérifications avec une règle.

M. GÉRALD GODBOUT :

3550 Je n'ai pas le droit de passer de remarque.

LE PRÉSIDENT :

3555 Vous pouvez donner un témoignage en deuxième partie d'audience.

M. GÉRALD GODBOUT :

3560 C'est dur, c'est dur.

LE PRÉSIDENT :

 Je vous remercie.
 Monsieur Germain Richard. Bonsoir.

3565

M. GERMAIN RICHARD :

 Bonsoir, messieurs. Germain Richard, propriétaire terrien, agriculteur, puis j'ai de la relève. C'est en ce nom-là que je vais parler.

3570

 Après-midi, j'étais chez moi et j'entendais sur le site de la commission, puis il y avait Nancy Meigs qu'elle a parlé de l'ONÉ. Je vais essayer de m'expliquer de mon mieux là. C'est que ça disait qu'autrement dit, il y avait dédommagement annuel puis que c'était pas renouvelable mais révérifié aux cinq ans. Donc, un genre de redevance ou une espèce de royauté. La question a été posée à monsieur Bergeron.

3575

 Moi, ma question est est-ce que vous considérez que c'est la même chose? Quand les agents ou Ultramar nous propose, exemple, qu'on répartisse le montant qui nous est dû ou alloué sur une répartition de cinq à dix ans, considérez-vous que c'est la même chose?

3580

LE PRÉSIDENT :

 Qu'est-ce qui est prévu dans la loi de l'ONÉ, qui était discuté cet après-midi. Monsieur Bergeron.

3585

M. LOUIS BERGERON :

Oui, monsieur le président, c'est la même chose. C'est une pratique qui est faite par les gens qui ont des projets dans le cadre de l'ONÉ et c'est la même pratique qu'on a choisi d'adopter.

3590

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Monsieur Bergeron, l'objectif de ça, c'est quoi exactement?

3595

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le commissaire, malgré le fait que la très vaste majorité des propriétaires préfère un versement unique, il y a certaines personnes qui préféreraient un versement étalé sur plusieurs années. Donc, à la demande de l'UPA, nous avons proposé l'option. Encore une fois, c'est un nombre très faible de propriétaires qui choisissent cette option-là, mais il y a des personnes qui la préfèrent.

3600

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Donc, on présume qu'un étalement sur cinq ou dix ans, c'est pour éviter peut-être de payer trop d'impôt?

3605

M. LOUIS BERGERON :

Ça pourrait être une raison, sauf que ma compréhension est que, dans la vaste majorité des cas, il n'y a pas d'impôt à payer immédiatement. Ça pourrait être payable au moment de la vente de la propriété, une question de biens de capital, mais ce ne serait pas imposable immédiatement dans la vaste majorité des cas.

3610

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Merci, monsieur Bergeron.

3615

LE PRÉSIDENT :

En fait, c'est une servitude, ce n'est pas une cession de terrain. Mais on a un contact écrit avec le ministère du Revenu. Donc, il est possible, je ne sais pas jusqu'à tel niveau de détail le ministère du Revenu peut accepter d'aller, mais on peut poser des questions au ministère du Revenu à savoir si des gens sont intéressés à en connaître plus sur qu'est-ce qui est imposable, qu'est-ce qui ne l'est pas.

3620

3625

Donc, il y a des possibilités que nous puissions adresser des questions. Je demande aux gens de nous faire parvenir leurs questions avant vendredi prochain, donc pour le 23 mars, pour que nous puissions envoyer ces questions au ministère.

3630

Oui, monsieur Richard.

M. GERMAIN RICHARD :

3635

Mais si j'ai bien compris monsieur Bergeron, je ne suis pas fiscaliste, mais monsieur Bergeron dit que c'est la même chose que si j'avais une redevance à tous les ans, déléguable aux héritiers après, c'est la même chose là. Je ne suis pas fiscaliste, mais je comprends la réponse de monsieur Bergeron, tout en le respectant comme ça. En tout cas, moi, j'ai des doutes.

3640

LE PRÉSIDENT :

Si le paiement est étalé.

M. GERMAIN RICHARD :

3645

Je ne suis pas fiscaliste. La deuxième question, bien, c'est par rapport... c'est une question à la commission. Trouveriez-vous ça normal... tantôt, monsieur Godbout a parlé d'impact l'être humain. J'adresserais ma question à monsieur Lafond.

3650

Ça serait-tu normal qu'on serait basés sur des redevances, un peu comme il se parle présentement dans les éoliennes, des redevances puis transférables aux héritiers ou au prochain propriétaire, qui amèneraient peut-être les prochains projets de pipeline aux usines, ils y penseraient deux fois avant de passer une loi, là. En tout cas.

3655

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

En fait, vous comprendrez que je n'insisterai pas sur cette réponse-là pour la simple et bonne raison qu'il faut en faire l'analyse et la commission va en parler dans ses rapports.

3660

Je présume également que vous avez pu écouter l'intervention que j'avais faite finalement sur la question des redevances. Il y a eu une réponse qui a été effectuée par monsieur Bergeron la semaine dernière à Saint-Hyacinthe. On peut toujours lui reposer la même question.

3665

Monsieur Bergeron, pourquoi Ultramar n'envisage-t-il pas de payer des redevances de façon annuelle tant et aussi longtemps que Ultramar va utiliser le pipeline?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

3670

M. LOUIS BERGERON :

La principale raison, monsieur le commissaire, c'est que les projets précédents ne prévoyaient pas cela.

3675

Et dans, je dirais, la totalité des cas, la raison, c'est que le pipeline est un inconvénient au moment de l'installation mais, suite à sa mise en service, les 43 000 kilomètres de pipeline qu'il y a au Canada et les 200 000 en Amérique du Nord, je dirais que le principal défi, c'est de rappeler aux propriétaires qu'il y a une conduite qui existe. Elle ne cause à peu près aucun inconvénient à moyen et long termes.

3680

Si on compare avec d'autres dossiers comme les éoliennes, bien, à ce moment-là on tombe dans une situation qui est complètement différente avec des équipements qui sont hors terre, qui sont visibles et qui peuvent causer d'autres types d'inconvénients. Donc, ce sont les principales raisons.

3685

LE PRÉSIDENT :

Vous allez me faire réagir, monsieur Bergeron, parce que la semaine dernière, vous avez parlé de l'impact visuel. Au meilleur de ma connaissance, je n'ai pas fait de commission sur les éoliennes, mais j'ai eu l'occasion de lire des rapports sur les éoliennes, l'impact visuel, au meilleur de ma connaissance, n'est pas compensé d'aucune façon par les producteurs d'éoliennes, que ce soit aux propriétaires qui accueillent les éoliennes et aux voisins, les gens qui vivent, disons, à 400 mètres sur les propriétés adjacentes.

3690

3695

Donc, c'est pour ça, je voulais quand même faire une mise au point sur la question de compensation parce que l'équipement est visible. À ma connaissance, ce n'est pas un élément de compensation. Parce que sinon, les gens qui...

3700

Encore dernièrement, on pouvait lire dans le journal, des fois les citoyens vont dire: *Bien, moi, je vais voir huit éoliennes de chez moi, tout autour de chez moi.+ Les gens ne sont pas compensés parce qu'ils vont voir les éoliennes tourner autour de chez eux.

3705

Mais nonobstant ça, sans dire qu'est-ce que la commission peut traiter dans son rapport concernant les histoires de redevances, il y a déjà des commissions du BAPE qui se sont penchées sur cette question-là. Bien entendu, il n'appartient pas au Bureau d'audiences publiques de dire: *Voici...+, on n'est pas décisionnel. Les commissions habituellement s'attachent à parler de choses, justement quelles sont les tendances.

3710 Si les citoyens viennent nous dire: *On est insatisfaits. On veut plus+, on donne des exemples, bien, les choses progressent dans la vie. J'en conviens avec monsieur Bergeron. Actuellement, à ma connaissance, bon, il n'est pas de coutume, Hydro-Québec pour ses lignes de transport ou Ultramar ou Trans-Canada ou Gaz Métropolitain, donc que les gens paient des servitudes.

3715 Bien entendu, il faut être aveugle pour ne pas reconnaître que maintenant avec les éoliennes qui se répandent un peu partout sur le territoire, les gens nous arrivent en audience et nous citent les éoliennes en exemple. Il n'appartient pas encore une fois au BAPE de dire... c'est aux décideurs, ceux qui font les lois autrement dit d'expropriation et autres pour des servitudes d'utilités publiques, d'où des revenus sont tirés. Écoutez, on peut faire des différences aussi avec le MTQ, etc.

3720 C'est une question complexe, mais la société évolue. Alors, on ne sait pas, peut-être que dans un certain nombre d'années, des gouvernements pourraient dire: *Bien, écoutez, on va adopter un nouveau régime de compensation.+ Mais ça, l'avenir va nous le dire.

3725 **M. GERMAIN RICHARD :**

Merci.

3730

LE PRÉSIDENT :

Bienvenue, monsieur Richard.

Monsieur Alain Gingras, s'il vous plaît. Rebonsoir.

3735

M. ALAIN GINGRAS :

3740 Ma question s'adresse à monsieur Bergeron. Moi, je suis producteur acéricole et forestier. Je cultive des arbres. Ultramar arrive avec leur projet, ils me paient un droit de passage et après me remettent le terrain comme il est supposé d'être. Mais vu que je cultive des arbres, je ne peux plus rien faire avec.

3745 Mais si on inverse les rôles, moi, je suis le promoteur, j'arrive chez monsieur Bergeron puis je lui propose mon projet, puis je lui offre les mêmes conditions que lui m'offre, est-ce qu'il accepterait ça? Il ne peut plus rien faire. Il remet le terrain, puis c'est fini, je ne peux plus rien faire avec.

3750 Bien beau dire comme les agriculteurs, ils peuvent continuer à semer du maïs, des céréales, tout. Mais moi, les arbres, c'est fini là, je ne peux plus... je perds encore du terrain. J'en ai perdu avec Hydro-Québec, puis j'en perds encore avec Ultramar.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

3755

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, il faudrait que je comprenne exactement le genre de plantation, parce qu'il y a certains types de plantation qui sont acceptés sur l'emprise.

3760

Maintenant, je trouve que la proposition qui a été faite aux producteurs forestiers est très intéressante et j'explique pourquoi. Par rapport à l'entente d'Hydro-Québec et aux ententes précédentes de construction de pipeline, nous avons essentiellement plus que doublé la compensation pour les boisés, c'est-à-dire qu'on donne une compensation pour le bois qui est présent au niveau du bois et on remet le bois au propriétaire. Donc, s'il veut le valoriser, il peut le valoriser immédiatement après la coupe de bois.

3765

Nous compensons aussi pour la perte à perpétuité du boisé. Et nous payons aussi les taxes à perpétuité sur le terrain. Parce qu'effectivement, s'il n'y a pas de production à l'avenir, le propriétaire continue à payer les taxes sur la parcelle de terrain et nous donnons une compensation associée à ça à perpétuité. Donc, c'est une compensation qui est passablement plus généreuse que pour les projets précédents.

3770

LE PRÉSIDENT :

3775

Donc, vous considérez que c'est une bonification par rapport aux dernières approches qu'on a pu voir.

M. LOUIS BERGERON :

3780

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

3785

Bien entendu, je comprends votre question. On a posé la même question à la rencontre préparatoire. C'est toujours des questions qui sont difficiles à répondre. Parce que, un, nous ne sommes pas dans la même situation. Ce n'est pas parce que non plus qu'on veut simplement pas, que ça n'arrivera pas non plus. Ce n'est pas pour rien qu'il existe un tribunal administratif. C'est-à-dire, quand il n'y a pas d'entente à l'amiable, ça se règle par une décision exécutoire du tribunal.

3790

Même s'il y a entente à l'amiable, les gens, bien, peut-être auraient préféré néanmoins avoir jamais d'entente, tout simplement parce qu'ils n'auraient jamais voulu avoir de projet. C'est des questions qualitatives. On comprend ça. Mais c'est difficile à répondre, d'avoir une réponse

3795 directe pour des questions qui sont hypothétiques.

M. ALAIN GINGRAS :

Ce n'est pas une question d'argent. C'est que je perds encore du terrain.

3800

LE PRÉSIDENT :

On comprend votre point de vue.

3805

M. ALAIN GINGRAS :

Puis dans le futur, qu'est-ce qui va venir dans le futur?

LE PRÉSIDENT :

3810

L'idée est de savoir, est-ce que la compensation à ce moment-là offerte par Ultramar est juste et équitable?

M. ALAIN GINGRAS :

3815

Même s'ils me donnaient, je ne sais pas, moi, une fortune, je ne suis pas intéressé.

LE PRÉSIDENT :

3820

Bien, écoutez, on comprend votre point de vue. Je vous remercie.
Madame Lucie Samson-Turcotte.

M. MARIO CHRÉTIEN :

3825

Elle m'a laissé son droit de parole, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

C'est ce que j'en conclus.

3830

M. MARIO CHRÉTIEN :

3835 Alors, juste pour revenir un petit peu aux redevances, ce que les gens soulignent à plusieurs niveaux, je pense qu'ici, au Québec, on se doit d'être un peu plus innovateurs. On se doit d'être un peu plus créatifs et on devrait évoluer aussi dans ce domaine-là.

Alors, ma question. Est-ce que Ultramar peut être une compagnie créative, évolutive pour satisfaire ces citoyens concernés?

3840 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron, encore la question des redevances.

3845 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, je répondrais que Ultramar a déjà été très innovatrice dans l'entente-cadre qui a été faite avec l'UPA, où on a ajouté énormément de choses par rapport à ce qui s'est fait dans le passé. Nous avons des ententes avec plus de 200 propriétaires malgré le fait que nous avons commencé les négociations en novembre.

3850

Donc, le mode de compensation dans sa forme actuelle, je dirais que les commentaires en général sont très positifs. Donc, je considère qu'ils répondent aux préoccupations et aux besoins exprimés par l'ensemble ou je dirais la majorité des propriétaires.

3855 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, vous maintenez votre formule. Mais étant donné que c'est arrivé à deux, trois reprises, vous avez mentionné l'entente-cadre UPA-Hydro-Québec, est-ce que vous considérez aller au-delà de ce que Hydro-Québec offre?

3860

M. LOUIS BERGERON :

C'est ce que nous faisons, monsieur le président. Je vous donnais, par exemple, l'exemple de la compensation du boisé qui essentiellement devient le double, et d'autres arrangements. Par exemple, je citais le paragraphe dans le document de gestion de l'emprise qui dit que:

3865

Ultramar prendra à sa charge tous les frais futurs occasionnés par la présence du pipeline.

3870

C'est quelque chose qui est nouveau. Donc, il y a passablement de nouveaux éléments dans l'entente quand on la compare à celle d'Hydro-Québec, par exemple.

3875 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Monsieur Bergeron, est-ce que c'est possible pour vous de nous faire part de ces nouveautés et de nous faire part, peut-être dans un tableau, nous donner des informations, Hydro-Québec c'est ça, Ultramar c'est ça, et descendre, faire un comparatif entre Ultramar et Hydro-Québec?

3880

LE PRÉSIDENT :

Pour ce qui est des redevances, vous, votre formule, c'est 250 % de la valeur marchande.

3885

M. LOUIS BERGERON :

C'est ça. En ce qui concerne les principales améliorations par rapport à l'entente Hydro-Québec, effectivement, nous pourrions soumettre à la commission un tableau sommaire.

3890

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

D'accord, merci.

3895

M. MARIO CHRÉTIEN :

Juste une remarque, monsieur.

3900

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. MARIO CHRÉTIEN :

3905

Je pense, en tout cas, que Hydro-Québec donnait aussi 200 % de la même façon que Ultramar le font. Ma deuxième question.

LE PRÉSIDENT :

3910

On verra la différence.

M. MARIO CHRÉTIEN :

C'est ça.

3915

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3920

En fait, c'est ça, parce que monsieur Bergeron nous a dit qu'il nous ferait un tableau. Mais monsieur Bergeron, c'est peut-être plus qu'un tableau sommaire. C'est possible de faire une analyse exhaustive comparative des deux?

LE PRÉSIDENT :

3925 Disons ce serait, pour avoir quelque chose de raisonnable, les points saillants qui distinguent. Ce qui est identique, on se comprend. Sur les points, les différences positives et négatives.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3930 En fait, tout ce qui est compensation finalement.

M. LOUIS BERGERON :

3935 En fait, monsieur le président, on pourra vous soumettre une liste des points qui sont des améliorations par rapport à l'entente Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

3940 S'il y a des points négatifs aussi.

M. LOUIS BERGERON :

3945 On pourrait le faire au niveau d'un tableau comparatif. Il faut faire attention, étant donné qu'on ne compare pas deux projets de pipeline.

LE PRÉSIDENT :

On comprend ça.

3950 **M. LOUIS BERGERON :**

Donc, il y a des choses qui ne sont pas tout à fait comparables. Mais ce qui est comparable, on pourra le faire sans problème.

3955 **LE PRÉSIDENT :**

Il peut avoir des différences entre les deux qui sont irréconciliables. On parle de quelque chose qui est essentiellement aérien versus quelque chose qui est essentiellement souterrain. Donc, en adaptant bien entendu.

3960 Oui, monsieur Chrétien?

M. MARIO CHRÉTIEN :

3965 On vient de m'apporter une petite information. On dit qu'en 1965, Hydro-Québec payait 1
600 \$ pour un lot d'environ 5 arpents, ce qui représentait à l'époque 30 à 40 % de la valeur. Donc,
aujourd'hui, vous pourrez faire un comparatif, vous aurez des données un peu plus.

LE PRÉSIDENT :

3970 On pourra faire la comparaison.

M. MARIO CHRÉTIEN :

3975 Ma question suivante, monsieur Germain, s'adresse au BAPE particulièrement. C'est
que lors de vos soirées d'information, dont celle particulièrement à Saint-Hyacinthe, où vous avez
mentionné que lorsqu'une contrainte ou des aspects soulevés par la majorité vont prendre une
place importante dans le mémoire, est-ce que je me suis bien fait...

3980 **LE PRÉSIDENT :**

Dans le rapport.

M. MARIO CHRÉTIEN :

3985 Oui, c'est ça, dans le rapport, quand vous allez le rédiger, s'il y a quelque chose qui est
soumis à forte majorité, vous allez le mentionner.

3990 Mais il y a un point qui est très important, que j'aimerais qui soit souligné et c'est celui que
c'est dans l'intérêt public. Et on dit toujours que c'est à la collectivité d'en assumer la responsabilité
et c'est à l'État.

3995 Ma question. Est-ce que ça pourrait être mentionné fortement dans le mémoire cet aspect
que la majorité des gens avec qui on discute, nous, qui sont membres de notre association aussi,
sont tous favorables à cette idée.

LE PRÉSIDENT :

4000 Écoutez, ça va être dans l'analyse des mémoires. Vous comprenez, si on reçoit, disons,
je ne sais pas, cent mémoires, on fait une analyse. S'il y a trois mémoires, on va dire il y a trois
mémoires, bien entendu. S'il y a un regroupement, on va dire: *Un mémoire représenté par une
organisation regroupant, disons, une centaine de personnes a dit que+. On fait les nuances
comme ça.

4005 Disons qu'on essaie de dresser un portrait le plus fidèlement possible de l'audience, des

opinions des participants, donc ce qu'on appelle notre chapitre 1 du rapport, où on met la table ni plus ni moins concernant l'opinion des participants. On essaie de dresser un portrait le plus fidèle possible de notre perception de la deuxième partie de l'audience, soit par les mémoires, soit par les témoignages pendant les séances de l'audience. À partir de là, bien entendu, on détermine des enjeux qui sont chers aux participants et on en fait l'analyse. La commission analyse, elle regarde les argumentaires.

Le but de l'exercice ici, ce n'est pas de faire un sondage. Le gouvernement n'aurait pas besoin du BAPE pour faire un sondage. Il engagerait une firme et il y aurait des gens qui feraient des appels téléphoniques. Donc, le gouvernement ne désire pas avoir un sondage. Il désire avoir une enquête, une analyse de la part du BAPE donc sur les enjeux. Des commissions peuvent se positionner de façon la plus objective possible, il faut approcher le problème de manière rigoureuse et les commissions essaient d'éclairer la décision gouvernementale.

Donc, des points comme vous soulevez, écoutez, c'est très possible que les commissions les examinent. Écoutez, la tendance étant, ce serait long lire les deux cents quelques rapports du BAPE, mais la tendance étant que le rapport doit être un reflet fidèle de l'audience au niveau des sujets traités. Bien entendu, les commissaires, c'est selon leur point de vue. On est aidés par les analystes, bien entendu, mais on essaie de voir quelle est la vérité, quelle est la piste de solution, des choses comme ça.

Parce que dire oui à quelque chose, il y a des conséquences; dire non à quelque chose, il y a des conséquences. Donc, les commissions mesurent les avantages, les inconvénients. On essaie de faire en quelque sorte des balances d'avantages et d'inconvénients lorsqu'on prend une orientation. Parce qu'il y a toujours une réaction à une action, des choses comme ça.

Donc, comme je vous dis, on invite les gens à nous soumettre leur mémoire et on va les analyser.

M. MARIO CHRÉTIEN :

Donc, ce serait intéressant de dire à tous nos membres de l'association d'inclure cette partie-là dans leur mémoire. Ça fait que comme ça, ça va avoir un impact.

LE PRÉSIDENT :

Comme j'ai dit, ce n'est pas un sondage qu'on fait. Vous comprenez, ce n'est pas parce que quelqu'un...

Disons, vous dites à une organisation, vous êtes cinquante personnes, qu'est-ce qui est la meilleure stratégie, faire cinquante mémoires ou faire cinq mémoires individuels, qui sont plus ou moins structurés, ou faire un mémoire, un seul, mais qui est très structuré, mais au nom des cinquante? C'est quoi la stratégie qui est la meilleure, d'après vous?

4050 **M. MARIO CHRÉTIEN :**

À vous de me le dire.

4055 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça, ça va dépendre de ce que vous voulez traiter. Mais chose certaine, la commission va examiner les points, mais ce n'est pas un sondage. Ce n'est pas parce que cinquante personnes vont dire la même affaire. Si c'est un point que la commission juge mineur, il va avoir un impact mineur. Vous comprenez? Donc, la stratégie, ce qui est certain...

4060

Dans les commissions du BAPE, des fois on assiste à des compétitions, qui présente, dans les tenants ou les adversaires du projet, qui présente le plus de mémoires. Encore une fois, ça a peu d'impact ça. Qui va avoir remporté la course au bout de la ligne, ça a très peu d'impact sur l'analyse de la commission. La commission va regarder les argumentaires. Comme je vous dis, ce n'est pas un sondage. On n'aurait pas besoin du BAPE pour un sondage. Vous comprenez?

4065

M. MARIO CHRÉTIEN :

4070 Est-ce qu'il y a un autre intervenant en arrière de moi, monsieur Germain?

LE PRÉSIDENT :

Pardon? Comment vous avez dit ça?

4075

M. MARIO CHRÉTIEN :

Est-ce qu'il y a d'autres intervenants en arrière?

4080 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, j'ai un autre intervenant après vous.

M. MARIO CHRÉTIEN :

4085

J'aurais eu une petite question, une dernière.

LE PRÉSIDENT :

4090 Oui, allez-y.

M. MARIO CHRÉTIEN :

4095 Merci. C'est au niveau des taxes municipales, l'évaluation du pipeline. Sur la longueur du
tracé, qui est environ 245 à 250 kilomètres, il en coûte 250 M\$. Si on fait un calcul rapide, c'est
1 M\$ par kilomètre. Dans l'évaluation, les taxes, Ultramar évalue à 400 000 \$ par kilomètre
l'évaluation de leur pipeline.

4100 Moi, si je construis une maison puis qu'elle m'en coûte 100 000 \$, je vais être taxé sur
100 000 \$.

La question est la suivante. Sur quoi se basent-ils pour donner une évaluation de
400 000 \$ quand ça en coûte 1 M\$ du kilomètre?

4105 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

4110 Monsieur le président, l'information provient des municipalités. Donc, les valeurs taxables
sont les valeurs fournies par les différentes municipalités qui taxent ce genre d'infrastructure. Pour
être plus précis, le chiffre approximativement est maintenant estimé à 450 000 \$ du kilomètre.
Donc...

4115 **LE PRÉSIDENT :**

La valeur taxable.

4120 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est ça. Donc, ce n'est pas Ultramar qui décide du chiffre.

LE PRÉSIDENT :

4125 Donc, c'est un peu comme la maison chez moi, à Sainte-Foy, mon évaluation municipale
c'est tant et la maison, je pourrais la vendre beaucoup plus cher actuellement avec l'état du
marché. Donc, la valeur de vente ou la valeur de remise à neuf, c'est une chose, et la valeur
taxable, c'en est une autre. C'est ce que vous nous dites.

4130 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est exact. Ça vient des municipalités et eux prennent l'information du ministère des
Affaires municipales.

4135

LE PRÉSIDENT :

C'est eux qui vous ont communiqué... l'ensemble des trente quelques municipalités vous ont communiqué ça et ça donne 450 000 \$ du kilomètre.

4140

M. LOUIS BERGERON :

C'est la conclusion de l'analyse.

4145

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Chrétien, oui.

M. MARIO CHRÉTIEN :

4150

Est-ce que c'est possible de savoir où, quand, comment on peut voir un document qui dit que... on n'a pas rien là.

LE PRÉSIDENT :

4155

Alors j'imagine, monsieur Bergeron, que vous avez eu des communications par écrit avec les municipalités? Vous avez colligé l'ensemble des résultats que vous avez obtenus après des discussions avec les municipalités?

4160

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, la méthodologie est établie par le ministère des Affaires municipales. Maintenant, il faudrait que je vérifie avec mon collègue, qui a fait l'exercice d'estimer les taxes, comment il a procédé.

4165

LE PRÉSIDENT :

Autrement dit la méthode, la source autrement dit des données, la méthode des données. On pourra la déposer. À ce moment-là, monsieur Chrétien, vous pourrez en prendre connaissance aussitôt qu'on pourra mettre la main dessus.

4170

M. MARIO CHRÉTIEN :

Parce qu'il disait tantôt, monsieur Bergeron, que ça avait été fait avec les municipalités. Là, on est rendus avec un autre ministère. On est mêlées là.

4175

LE PRÉSIDENT :

4180 Là, vous nous confirmez que c'est les Affaires municipales qui vous ont donné la méthode de calcul, mais vous n'avez pas...

M. LOUIS BERGERON :

4185 Monsieur le président, je ne suis pas familier avec toute la mécanique. Je sais qu'il y a eu des discussions avec des municipalités. Il y a la méthodologie qui vient du ministère des Affaires municipales. Nous allons répondre par écrit à la commission sur la façon de procéder pour arriver à ce chiffre-là.

LE PRÉSIDENT :

4190 Vous allez vérifier ça et vous allez nous donner l'information. Alors, on aura à ce moment-là la méthode exacte comment ils ont procédé.

M. MARIO CHRÉTIEN :

4195 Merci, monsieur.

LE PRÉSIDENT :

4200 Je vous remercie.
Je vais maintenant inviter monsieur François Vigneault.

M. FRANÇOIS VIGNEAULT :

4205 Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

4210 Bonsoir, monsieur.

M. FRANÇOIS VIGNEAULT :

4215 Moi, j'aurais deux questions ou en tout cas, j'aurais des questions. Dans le gazoduc qui part de Saint-Flavien, qui monte dans le coin de Québec, il y a une entente-cadre qu'il y a eue dans ça qu'il y avait 20 % de la valeur marchande de la ferme en perte de valeur. Pourquoi qu'on ne l'a pas, nous autres?

LE PRÉSIDENT :

4220 Ça, plus précisément, le 20 % que vous mentionnez, ça vient d'où exactement?

M. FRANÇOIS VIGNEAULT :

4225 La valeur globale de la ferme. Vu qu'ils passent un pipeline puis qu'il y a une perte de...
mettons qu'on vend, il y a une perte dessus. Ça, c'était dans le coin de l'article 73 ou de 70 à 75.

LE PRÉSIDENT :

4230 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

4235 Monsieur le président, on n'est pas assez familier avec le dossier. Il faudrait prendre
connaissance des documents auxquels monsieur fait référence.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez la source exacte du document?

4240 **M. FRANÇOIS VIGNEAULT :**

Je l'avais après-midi. Là, je l'ai plus. Mais on peut la fournir.

LE PRÉSIDENT :

4245 Très bien.

M. FRANÇOIS VIGNEAULT :

4250 C'est bien.

LE PRÉSIDENT :

4255 Vous pouvez la déposer. Si ce n'est pas possible immédiatement, vous pouvez l'envoyer
ou communiquer ça avec madame Gélinas en arrière. On peut vous donner les coordonnées
exactes.

M. FRANÇOIS VIGNEAULT :

4260 Deuxième question. Avec la première, je ne comprends pas qu'avec l'UPA, vous n'avez pas défendu ça, que l'UPA n'a pas défendu ce point-là.

4265 Deuxième question. Comment vous avez pu imaginer pour dire que de la machinerie lourde peut passer sur le tuyau puis de la machinerie agricole, qui n'est pas considérée comme lourde, on peut charger jusqu'à une cinquantaine de tonnes, qu'on peut passer dessus.

4270 Vous avez vu après-midi un tracteur qui était calé. Si on cale une batteuse ou un tracteur de la grosseur qu'on a aujourd'hui, qu'est-ce qu'on fait avec? On vous appelle-tu pour faire venir un hélicoptère pour la relever ou tout ça?

4275 Parce que moi, j'ai les deux extrêmes. J'ai des gros tracteurs puis je sors mon bois avec des chevaux. Logiquement, avec mes chevaux puis ma chargeuse, je n'aurais pas le droit de passer sur le tuyau parce que c'est une machinerie forestière, puis on peut passer avec un 35 tonnes de machinerie agricole sur le tuyau. Qu'est-ce qui va me dire, oui, je suis correct ou, non, je suis pas correct?

LE PRÉSIDENT :

4280 On comprend la question. Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

4285 Monsieur le président, ce qui est vraiment important, c'est la portée au sol. Donc, ce qu'il faut, c'est qu'on prenne connaissance du genre d'équipement qui est utilisé fréquemment et on va aménager en conséquence. On va s'entendre avec le propriétaire pour qu'il puisse circuler avec les machineries de façon à ne pas affecter négativement l'exploitation de sa production agricole ou forestière. Donc, c'est vraiment du cas par cas et c'est la raison pour laquelle c'est difficile dans un document comme le document de gestion d'emprise de couvrir tous les cas de figure.

4290 Je peux vous assurer qu'on a eu de très nombreuses discussions, réunions, communications pour tenter d'être le plus clair possible et je pense que nous sommes très clairs. Mais l'objectif au départ, c'était de donner encore plus d'exemples de machineries et on est arrivés à la conclusion qu'il faut vraiment prendre le temps de s'asseoir avec le propriétaire pour identifier les besoins parce que c'est impossible, à l'intérieur d'un document, couvrir 690 situations
4295 possibles.

Donc, quand on parle d'entente de gré à gré, c'est de prendre tout le temps qu'il faut et on compense les heures du propriétaire pour s'asseoir avec nous et nous expliquer tout ça, pour s'assurer que ça se fait de façon sécuritaire en évitant les inconvénients pour le producteur.

4300

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous allez vous adapter à la situation.

4305

M. LOUIS BERGERON :

C'est ça.

4310

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Vigneault.

M. FRANÇOIS VIGNEAULT :

4315

C'est parce que moi, le pipeline va passer à côté du bois qu'on va avoir bûché. Il va passer là, dans l'emprise. Ou que je le mets en culture ou que je le laisse en bois. C'est là que, moi, j'ai ma décision à prendre là-dedans.

4320

Je vais-tu risquer d'avoir une saison comme cette année qu'il a mouillé à tout bout de champ puis qu'on a fait des traces partout? Là, je vais dire quoi? Je vais vous appeler, vous dire: *Vous me payez le grain qu'il y a dessus+? Ou je risque de caler là puis comment que je fais pour sortir ma machine si je la cale? Je vais-tu tomber dans qu'est-ce qu'on a appelé là...

4325

LE PRÉSIDENT :

Dans l'emprise.

M. FRANÇOIS VIGNEAULT :

4330

... dans l'emprise? Si je cale une machine là, je vais-tu être responsable si j'ai tiré trop fort puis on est allés trop profond? Qui est-ce qui va tout me dire ça, là?

LE PRÉSIDENT :

4335

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

4340

Monsieur le président, lorsqu'on s'adresse à des producteurs qui ont l'expérience d'avoir des pipelines ou des gazoducs sur leur terre, ce n'est pas un enjeu. Nous avons discuté avec plusieurs dans la région de Valleyfield ou la Rive-Sud de Montréal du côté ouest, et eux exploitent leur terre avec des pipelines depuis des dizaines d'années et ne vivent pas de

problématiques particulières.

4345 Donc, c'est normal quand c'est de l'inconnu, quand c'est du nouveau, on a des préoccupations, on a des questions, on a des inquiétudes, c'est tout à fait normal. Mais l'expérience démontre, et je reviens encore sur la statistique, il y a 43 000 kilomètres de pipeline au Canada, je ne peux pas croire qu'au Québec, on n'est pas capable de faire aussi bien ou mieux que les autres provinces. Ça fonctionne bien. Il n'y a pas de problématique majeure.

4350 Donc, c'est une des raisons pourquoi au niveau de la Commission de protection du territoire agricole aussi, il y a des autorisations qui sont possibles. S'il y avait une problématique majeure à l'exploitation agricole, on aurait des comptes à rendre sérieusement avec la CPTAQ.

4355 Donc, je pense que c'est souvent une inquiétude qui est normale associée au fait qu'on ne connaît pas l'exploitation dans le contexte de la présence d'un pipeline. Mais aussitôt que les gens en ont et travaillent dans ce contexte-là, toutes ces préoccupations-là disparaissent.

LE PRÉSIDENT :

4360 Merci. Monsieur Vigneault.

M. FRANÇOIS VIGNEAULT :

4365 C'est beau.

LE PRÉSIDENT :

4370 Ça vous va?

M. FRANÇOIS VIGNEAULT :

4375 Merci.

LE PRÉSIDENT :

4380 Alors, c'était le dernier intervenant que nous avons. On va faire quelques petites annonces, bien entendu.

4385 Alors, pour les gens qui voudraient adresser des questions par écrit, notamment on a des gens du CN, nous avons aussi Pêches et Océans Canada, l'habitat du poisson, Transports Canada, la *Loi sur les pêches*. Donc, ce n'est pas ressorti comme un enjeu, la question de la navigabilité des cours d'eau. Donc, on a le ministère du Revenu, Canadien National. On a d'autres ministères aussi qui sont venus de façon intermittente ou des MRC qui sont touchées. Les huit MRC qui sont sur le territoire ou municipalités ont été contactées, aussi dans le cas de

Montréal-Est par exemple, les MRC et la Ville de Lévis. Les six MRC ou huit MRC.

4390 Donc, il y a moyen de poser des questions par écrit. La commission va recevoir ces questions jusqu'au 23 mars. Donc, nous allons les acheminer à ce moment-là. Bien entendu, toutes les questions qui sont posées sont publiques ainsi que les réponses lorsqu'on les reçoit. Donc, j'invite les gens. Donc, date limite: 23 mars.

4395 Il est possible, par contre, la commission a un mandat d'enquête, elle peut aussi poser des questions d'ici le 23 mars, mais elle peut aussi en poser d'autres après le 23 mars. Bien entendu, c'est des questions écrites. Le système de traitement va être identique, c'est-à-dire les questions sont déposées ainsi que les réponses.

4400 Toute l'information que la commission utilise est donc publique à 100 %. La commission peut aussi utiliser d'autres sources que les documents déposés. À ce moment-là, ce sont des documents habituellement publics, qui peuvent être en vente. On parlait de la norme CSA, à ce moment-là on met ça en bibliographie, bien entendu, étant donné qu'il y a des droits d'auteur sur le document. Donc, on le cite conformément à la demande des auteurs.

4405 Alors, nous poursuivons l'audience publique demain, à compter de 19 h, à Saint-Étienne-de-Lauzon. Alors, les audiences vont être toujours diffusées en mode audio. Il est possible d'adresser des questions par courriel à la commission, donc jusqu'au 23 mars toujours. Bien entendu, plus on avance dans le temps...

4410 Bon, comme ce matin, on a pris connaissance d'un courriel, on a dit: *On va poser la question dans la journée.+ Donc, étant donné que demain matin, c'est possible de prendre du courriel, normalement si on fait encore trois séances, on peut encore envoyer des courriels. La commission pourra prendre en note jusqu'à jeudi matin, ce qui permettrait à la commission d'adresser, si elle est capable, des questions verbalement en pleine audience. Sinon, après ça, bien, ça nous amène par des questions essentiellement écrites.

4415 Donc, demain soir, nous allons être au Centre multifonctionnel qui est situé au 711, avenue Albert-Rousseau à Saint-Étienne-de-Lauzon, qui est dans l'arrondissement Les Chutes de la Chaudière Ouest dans la Ville de Lévis. Alors, ceux qui veulent suivre la commission sont les bienvenus.

4420 Et je vais également vous souhaiter une bonne fin de soirée. Ça a été agréable de siéger à Plessisville. Bien entendu, nous avons des questionnaires sur la qualité des services du BAPE que nous vous invitons à remplir et à faire des commentaires si vous le jugez opportun aussi dans ce questionnaire-là.

4425 Alors, sur ça, je vous souhaite une bonne fin de soirée et au plaisir de vous revoir demain soir.

4430

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

4435

Et, j'ai signé :

LISE MAISONNEUVE, s.o.

4440